

**S M A D**  
des Combrailles

# Charte

## Signalétique touristique

Guide pratique

*Édition 2024*



# Édito

Vous avez en main la charte signalétique touristique des Combrailles. Cette charte est une étape essentielle dans notre démarche de valorisation touristique du territoire.

Une des premières choses qu'un visiteur voit quand il arrive dans notre beau territoire, ce sont les panneaux.

Or, l'inventaire réalisé par le SMADC en 2023 et 2024 a mis en lumière ce que nous pressentions tous : la situation en termes de signalétique touristique n'est pas bonne. Nombreux sont encore les panneaux indiquant des sites qui ne sont plus en activité, et que dire des panneaux qui sont souvent en mauvais état.

Ainsi, le chantier est immense mais il est vital !

Comment peut-on prétendre accueillir des touristes et se prévaloir d'un cadre de vie attractif si les bords de routes sont pollués par des panneaux dont l'information est obsolète et le visuel dégradé ?

En complément des démarches de retrait de cette signalétique néfaste, l'ambition de la charte de signalétique touristique est de proposer des solutions pérennes, respectant la réglementation et harmonisées à l'échelle du territoire des Combrailles.

Ce document synthétise le cadre réglementaire et vous apporte des solutions concrètes pour tout projet de mise en place

d'un dispositif de signalétique à travers toute une gamme de mobilier qui permettra de tendre à une harmonisation des dispositifs sur le territoire des Combrailles.

Cette charte est le fruit d'un travail accompli par les élus et les professionnels impliqués au sein de la commission tourisme du SMADC.

Les choix esthétiques sont en cohérence avec la démarche de communication de notre nouvelle marque « Combrailles Auvergne », lancée par l'Office de tourisme des Combrailles.

L'amélioration de la signalétique touristique dans les Combrailles prendra du temps et nécessitera l'effort et l'implication de chacun, que ce soit au niveau communal, intercommunal, du SMADC mais aussi des professionnels du tourisme.

En complément de ce guide, les services du SMADC se tiennent à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches de signalisation touristique.

Je sais pouvoir compter sur vous pour mettre les Combrailles dans la bonne direction, celle du développement et de l'attractivité !

Boris Souchal  
Président du SMAD des Combrailles

# Le territoire



# Sommaire

## 6 Le cadre réglementaire

- 7 Généralités
- 12 Le code de la route
- 20 Le code de l'environnement

## 28 Synthèse du diagnostic

- 29 Repérages et état des lieux
- 30 La signalisation routière
- 31 La signalétique piétonne

## 34 La réponse signalétique

- 35 La signalisation touristique
- 38 La gamme Combrailles Auvergne
- 39 Le RIS Combrailles Auvergne
- 43 Le RIS commune
- 47 La valorisation patrimoniale
- 55 Le bi-mât activités
- 57 Le départ de randonnée
- 59 Les dispositifs spécifiques « belvédères »
- 63 La signalisation d'information locale (SIL)
- 69 Le totem d'entrée de ville
- 71 Estimation des coûts
- 72 Mise en œuvre de la signalétique

## 74 Annexes

- 75 Liste des services signalables
- 76 Idéogrammes officiels
- 77 Ressources et sites internet



# Le cadre réglementaire

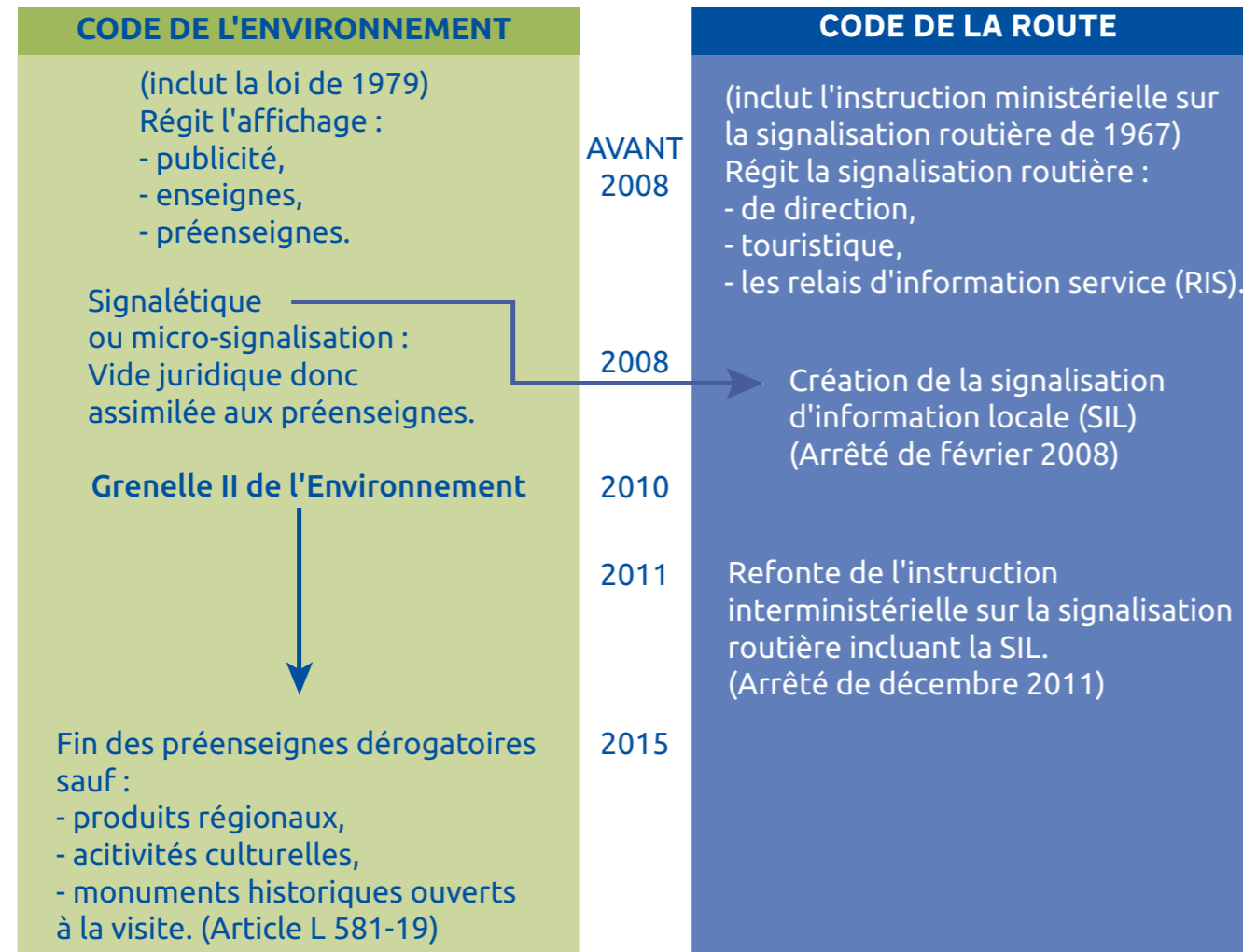


# Généralités

## Les deux grands volets réglementaires

Les dispositifs de signalisation et de signalétique sont régis principalement par deux ouvrages réglementaires : le code de l'environnement et le code de la route.

Le code de l'environnement a connu plusieurs évolutions ces dernières années, liées à la protection du cadre de vie.



### Bon à savoir : pouvoir de police

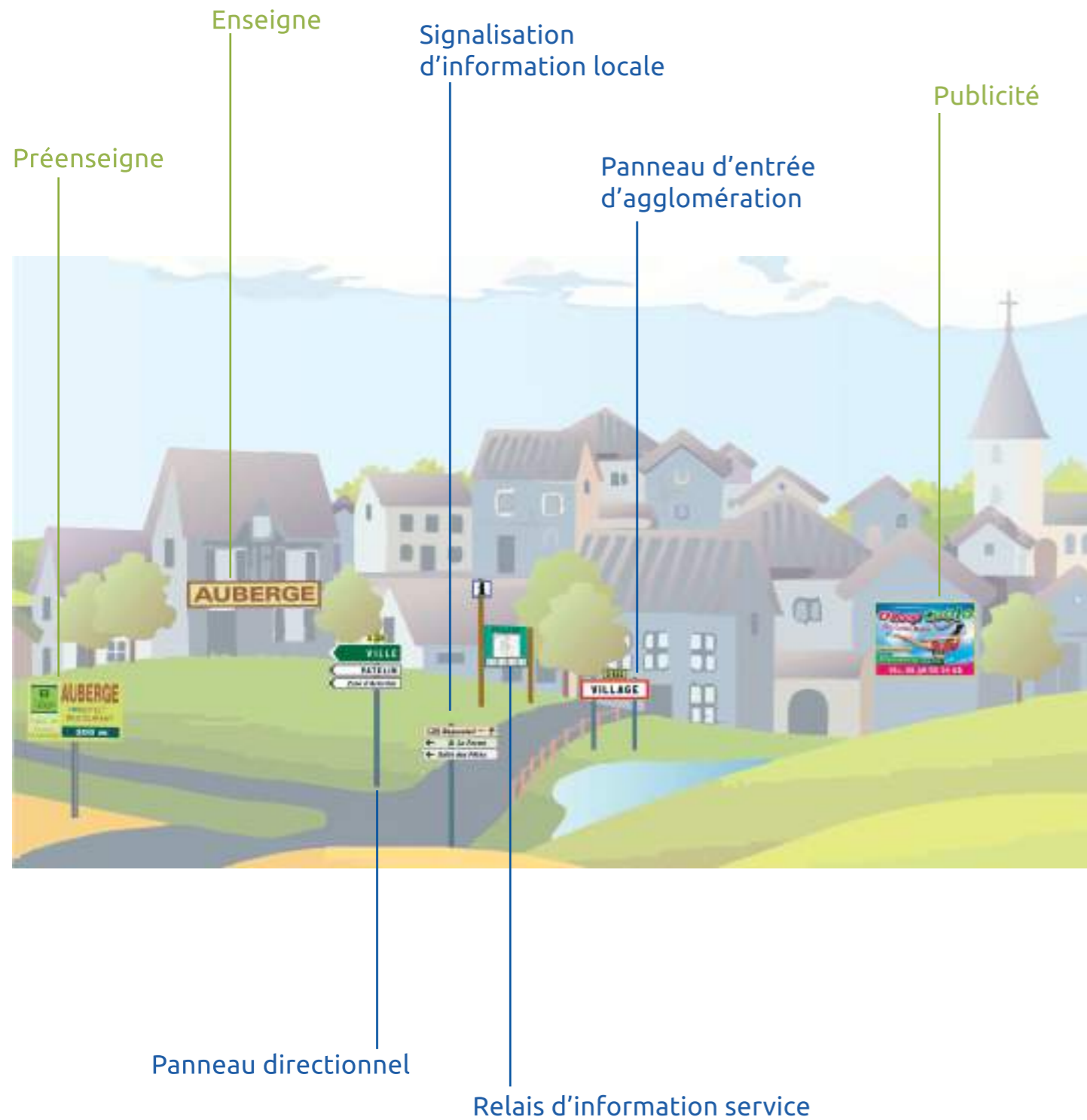
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité, autrefois du ressort des préfets, est confié aux maires (cf. p. 23).



# Généralités

## Reconnaître les principaux dispositifs

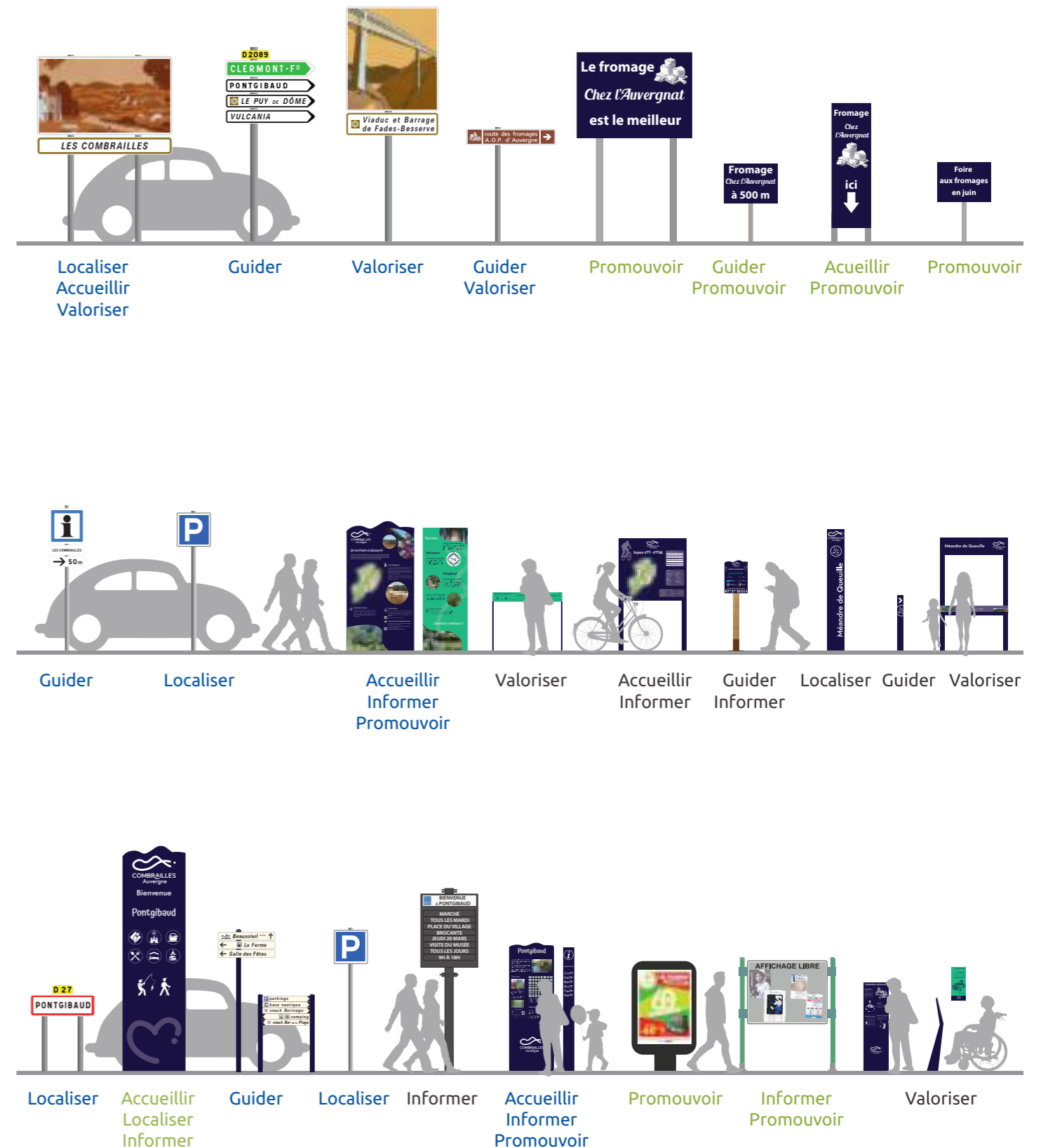
■ Relève du code de la route    ■ Relève du code de l'environnement



# Généralités

## Du routier au piéton : dispositifs & messages

■ relève du code de la route    ■ relève du code de l'environnement    ■ ne relève d'aucun code



# Le code de la route

## La signalisation routière

Visibilité, lisibilité, uniformité, homogénéité, simplicité, continuité des directions signalées, cohérence avec les règles de circulation et avec la géométrie de la route, constituent les grands principes de la signalisation.

Hors agglomération, tous les panneaux de signalisation routière relèvent du gestionnaire de la voirie.

En agglomération, quel que soit le gestionnaire de la voirie, la commune peut mettre en place une signalisation locale en accord et après éventuelle obtention d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services du gestionnaire de la voie.

La signalisation routière en place peut présenter des manques ou des informations inadaptées. Une commune peut souhaiter corriger ces manques qui sont à faire remonter aux services du Département.

### Bon à savoir : qui fait quoi ?

Voies communales : elles appartiennent aux communes. Le conseil municipal prend les décisions concernant la construction, l'entretien, les travaux. Dans certains cas, cette responsabilité est confiée à l'EPCI.

L'étude de la signalisation d'information locale peut faire apparaître la nécessité de modifier ou d'enrichir la signalisation directionnelle, notamment, lors de la hiérarchisation des pôles (cf. p. 65).

En effet, certains de ces pôles doivent être pris en compte sur la signalisation de direction comme les zones d'activités ou les quartiers et hameaux.

Quand ce besoin se fait sentir, il convient de saisir le gestionnaire de la voirie et lui soumettre des propositions de changements en les justifiant.

Routes départementales : elles appartiennent aux départements. Le conseil départemental prend les décisions concernant les routes départementales situées sur son territoire.

Routes nationales : elles appartiennent à l'État. Sous l'autorité de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, les services routiers de l'État sont chargés de leur gestion.



# Le code de la route

## La signalisation directionnelle

La signalisation directionnelle répond à des textes nationaux précis et sa mise en application se fait au travers de schémas directeurs :

- national pour les grandes liaisons (autoroutes, grandes agglomérations),
- départemental pour les autres liaisons (Schéma Directeur Routier du département du Puy-de-Dôme),

• urbain quand il en existe pour les communes importantes (Clermont-Ferrand).

Elle peut également supporter les mentions locales les plus importantes (zones d'activités, mairie, office de tourisme, stade...) et les pôles touristiques majeurs classés au schéma directeur départemental.

Les mentions sont hiérarchisées de la façon suivante :

- Bleu : mentions à caractère autoroutier
- Vert : liaisons entre grandes agglomérations
- Blanc : agglomérations voisines (lettrage bâton)
- Blanc : pôles d'intérêt local majeurs (italique majuscule)
- Blanc : pôles d'intérêt local de moindre importance (italique minuscule)



Bien que très répandue dans la région, la signalisation directionnelle à fond marron dédiée aux pôles touristiques n'est malheureusement pas réglementaire et les panneaux ne sont pas conformes au code de la route.

# Le code de la route

## La signalisation touristique

La signalisation touristique introduit la prise en compte de l'intérêt touristique au travers de dispositifs spécifiques (panneaux de type H10, H20 ou H30). Ces panneaux sont indépendants du jalonnement routier classique et viennent en surcouche, sans surcharger la signalisation, améliorer la perception des pôles touristiques.



H13  
Panneau d'animation culturelle et touristique type H10 : voiries à caractéristiques autoroutières



le méandre de QUEUILLE  
suivre QUEUILLE

H32



le méandre de QUEUILLE

H33

Panneau d'information culturelle et touristique type H30 : autres routes



CHAÎNE DES PUY FAILLE DE LIMAGNE  
suivre PUY DE DÔME

H31



route des fromages A.O.P. d'Auvergne

H21

Panneau de balisage d'itinéraires touristiques type H20 : autres routes



route des fromages A.O.P. d'Auvergne

H22



# Le code de la route

## La signalisation de localisation

Les panneaux de localisation (lieu-dit, cours d'eau, commune département, région...) permettent à l'usager de se situer sur l'itinéraire ou de savoir qu'il a atteint sa destination.

Une signalisation spécifique aux espaces protégés au titre de l'environnement (parcs, biens inscrits au patrimoine mondial, grands sites...) permet également de signaler les entrées sur leurs périmètres.



## Bon à savoir : les entrées de territoires

Le panneau d'entrée de territoire est autorisé seulement pour les sites protégés au titre de l'environnement, les régions et les départements. Il n'existe pas de dispositif réglementaire permettant de signaler l'appartenance à une intercommunalité.

Le code de la route prévoit que les panneaux d'entrée en agglomération (EB10) doivent être exclusifs de toute autre indication, à l'exception des traductions en langue régionale.

Seuls certains panneaux de police sont admissibles au dessus ou en dessous du panneau EB10 (caractère prioritaire de la voie, règles de stationnement, interdiction de klaxonner, limitation de vitesse...).

Les autres panneaux (labels et partenariats divers), non réglementaires, ne doivent pas être implantés sur le même support, mais après le panneau d'entrée d'agglomération, de préférence rassemblés sur un support dédié à ces différentes informations.

*En cas de signalisation défailante, la réglementation est inopposable aux usagers de la route et donc la régularité d'une éventuelle verbalisation peut être contestée.*



# Le code de la route

## La signalisation d'information locale (SIL)

Intégrée à la signalisation routière depuis 2008, la SIL a pour but de guider l'usager de la route vers un service ou un équipement utile à son déplacement qui n'a pas été pris en compte dans le cadre du schéma directeur de signalisation de direction et qui est situé à proximité de la voirie sur laquelle il se déplace.

Elle peut être mise en place sur tous les réseaux à l'exception des voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées et leurs bretelles associées.



## Bon à savoir : signalement des pôles locaux

Depuis juillet 2015, les activités ne rentrant pas ou plus dans le champ des préenseignes dérogatoires (article L 581-19 du CE) doivent être traitées avec de la SIL.

La SIL se substitue aux préenseignes et permet une signalisation cohérente, lisible et harmonieuse, en évitant la

multiplication de panneaux de couleurs et de formes différentes.

Sa mise en œuvre est régie par le Guide technique sur la Signalisation d'Information Locale édité par le CEREMA (ex. CERTU). Il est téléchargeable sur le site internet du SMADC, [www.combrailles.com](http://www.combrailles.com).



# Le code de la route

## Les relais d'information service (RIS)

Le RIS est un panneau normé au code de la route qui se consulte à l'arrêt, à pied ou à vélo, et permet de fournir une information plus détaillée que la signalisation directionnelle ou la SIL.

Le RIS se compose généralement d'une cartographie présentant une nomenclature des voiries et des activités, services et équipements du territoire concerné, mais il peut également développer une thématique particulière (patrimoine, activités de pleine nature...).

Sur un territoire, il peut exister plusieurs niveaux de RIS correspondant à des échelles territoriales différentes, des informations différentes et des gestionnaires différents.



Par exemple sur le territoire du SMAD des Combrailles, on pourra rencontrer des RIS départementaux, des RIS du SMADC, des RIS communaux ou intercommunaux, des RIS thématiques.

## Bon à savoir : règles de base

Le RIS est un équipement de signalisation routière d'indication composé de panneaux d'information, implanté sur le domaine public, et ne comportant aucune publicité.

Une fois implanté, le RIS doit être régulièrement entretenu et l'information doit être tenue à jour.

En tant que panneaux routiers réglementaires, les RIS peuvent être installés en ou hors agglomération, sur le domaine public.



# Le code de l'environnement

## Grands principes & texte de référence

Le code de l'environnement prévoit que chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de préenseignes (art. L581-1).

Mais dans un souci de protection de l'environnement et des paysages, le législateur interdit l'affichage publicitaire dans certains lieux (art. L581-4).

Au niveau national, la publicité est interdite hors agglomération y compris sur mobilier urbain, hormis dans l'emprise des aéroports, gares ferroviaires et équipements sportifs ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places (art. L581-7).



Un guide édité par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires précise toutes les règles et procédures relative à la publicité. Il est téléchargeable sur le site internet du SMADC, [www.combrailles.com](http://www.combrailles.com).

## Bon à savoir : interdictions

### Interdictions absolues (sans dérogation possible) :

Sur les monuments historiques, les monuments naturels et sites classés.  
Sur des immeubles présentant un caractère esthétiques, historique ou pittoresque par arrêté du maire ou du préfet.  
Dans les cœurs des Parcs nationaux et des réserves naturelles.

### Interdictions relatives (possibilité d'y déroger par RLP) :

Aux abords des monuments historiques.  
Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables (SPR).  
Dans les Parcs naturels régionaux.  
Dans les sites inscrits.  
À moins de 100 m et dans le champs de visibilité des immeubles présentant un caractère esthétiques, historique ou pittoresque.  
Dans l'aire d'adhésion des Parcs nationaux.  
Dans les périmètres Natura 2000.

### Supports interdits :

Arbres, plantations, monuments naturels.  
Poteaux électriques, de télécommunication, supports d'éclairage public.  
Équipements de circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne.  
Clôtures non aveugles.  
Murs de cimetières et de jardins publics.  
Murs de bâtiments d'habitation non aveugles ou ne comportant que des petites ouvertures.  
Emprise des voies ouvertes à la circulation.  
Toiture ou terrasse.

# Le code de l'environnement

## Les trois types d'affichage

### • La publicité : message indépendant du lieu

Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention constitue une publicité.

Interdite hors agglomération, partout en France, elle est également interdite en agglomération dans les Parcs naturels régionaux, les secteurs sauvegardés, etc. sauf s'il existe un règlement local de publicité.

### • La préenseigne : message situé en amont du lieu de l'activité

La préenseigne est une inscription, forme ou image, qui indique la proximité du lieu où s'exerce l'activité. En agglomération, elle est soumise aux règles de la publicité (cf. p. 20).

Hors agglomération, seules certaines activités dérogatoires, cf. p. 22) peuvent se signaler à l'aide de préenseignes.

### • L'enseigne : message situé sur le lieu de l'activité

L'enseigne est une inscription, forme ou image, apposée sur le bâtiment ou le terrain où s'exerce l'activité.

Les conditions d'implantation sont définies par la loi (cf. p. 23).

*Dans les villes de moins de 10 000 habitants, toute publicité scellée au sol est interdite.*



# Le code de l'environnement

## Les préenseignes

La préenseigne est utilisée pour signaler la proximité d'une activité à l'aide d'un panneau situé dans un périmètre de 5 ou 10 km autour du lieu de l'activité.

En agglomération, elles sont soumises aux règles de la publicité.

Hors agglomération, seules les activités dérogatoires peuvent se signaler.

Depuis le 13 juillet 2015 (Loi Grenelle II), la dérogation qui permettait de signaler les activités utiles aux personnes en déplacement (hôtellerie, restauration, carburant, réparation) n'est plus en vigueur.

## Bon à savoir : règles de base

Implantation sur domaine privé uniquement et à 5 m au moins du bord de la chaussée.

Autorisation écrite obligatoire du propriétaire de la parcelle.

Dimensions maximales 1 m de haut X 1,5 m de large.

Elles doivent se distinguer de la signalisation routière par leurs couleurs, leurs formes, leurs dimensions, leurs contenus et leurs emplacements.

Messages autorisés : le type d'activité et le nom de l'établissement avec éventuellement son identité graphique, et une information directionnelle de

Les préenseignes signalant ces activités ne sont donc plus autorisées, sauf dans les communes où un règlement local de publicité le prévoit expressément.

Par dérogation, hors agglomération, peuvent être signalés par des préenseignes :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles,
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.

proximité mais, en aucun cas, une double information type « localisation et distance » ou « localisation et direction ».

Quantités autorisées : 4 pour les monuments historiques ouverts à la visite, 2 pour les activités culturelles et les produits régionaux.



# Le code de l'environnement

## Les enseignes

L'enseigne est utilisée pour signaler l'emplacement même d'une activité par des panneaux sur la surface foncière du lieu de l'activité, en toiture, en façade ou au sol. Elle est autorisée en et hors agglomération.

Les enseignes sont donc un droit inaliénable, pour toute activité, mais leur installation est encadrée par la loi.

L'installation est soumise à l'autorisation du maire pour une installation sur un immeuble ou dans

un lieu où la publicité est interdite et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'il s'agit d'immeuble classé ou inscrit, de monument naturel, de site classé, de parc national ou de réserve naturelle.

La pose d'une enseigne se fait exclusivement sur le domaine privé de l'activité (la pose d'enseigne au sol, type chevalet, nécessite une autorisation de voirie sur le domaine public).

## Bon à savoir : règles de base

Les enseignes sont soumises à une demande d'autorisation obligatoire (Cerfa n° 14798\*01, cf. annexe p. 77).

Une enseigne installée sur l'espace public sans autorisation est illégale.

Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6 h.

Elles doivent être maintenues en bon état et retirées dans les 3 mois en cas de cessation d'activité.


# Le code de l'environnement

## Les préenseignes et enseignes temporaires

Il est possible pour une commune ou une association de signaler, par le biais de dispositifs de types enseignes ou préenseignes, des événements à caractère culturel et touristique (festivals, foires, brocantes, rencontres sportives, etc.) dont la durée n'excède pas trois mois.

Des travaux publics, des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, de plus de trois mois ont également droit à communiquer par le biais de dispositifs temporaires.

Les agriculteurs qui vendent leurs productions sur des périodes de moins de trois mois bénéficient aussi de ces dispositifs temporaires qui doivent être posés sur le domaine privé et démontés à la fin de la saison.

 *En remplacement de ces dispositifs événementiels, il peut être envisagé d'avoir recours aux journaux d'information lumineux qui ne sont pas réglementés par le Code de l'Environnement dans la mesure où ils ne comportent que de l'information d'intérêt public et aucun message à caractère commercial.*

*Les panneaux d'affichage libre peuvent aussi être un moyen de communication efficace pour les associations locales et le support privilégié de promotion des activités locales.*

## Bon à savoir : règles de base

**Enseignes temporaires** : elles sont implantées sur le lieu de la manifestation, et soumises aux règles d'autorisation des enseignes.

Scellées ou installées sur le sol, elles sont limitées à un dispositif sur chacune des voies bordant l'activité à signaler.

**Préenseignes temporaires** : elles sont implantées uniquement hors agglomération.

En agglomération, l'affichage doit se faire sur les emplacements dédiés par la commune, après autorisation du maire.

Elles sont scellées au sol ou installées directement sur le sol et sont limitées à quatre dispositifs.

L'installation se fait au plus tôt trois semaines avant le début de la manifestation et le retrait une semaine au plus tard après la manifestation.

Elles sont interdites sur le mobilier urbain, les supports de signalisation existants ainsi que sur des éléments naturels (arbres).



# Le code de l'environnement

## Faire appliquer la réglementation

Le pouvoir de police de la publicité est un pouvoir de police administrative qui permet à l'autorité compétente d'exercer un contrôle de l'affichage publicitaire sur le territoire concerné. Il vise à garantir des possibilités d'affichage et de signalisation, tout en assurant le respect et la protection du cadre de vie.

Jusqu'à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ces compétences étaient partagées entre le préfet et le maire : elles relevaient du préfet sauf lorsque la commune avait élaboré un règlement local de publicité (RLP) auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

Depuis janvier 2024, ce pouvoir est entièrement confié aux maires que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Dans le cas des EPCI compétents en matière d'urbanisme, la compétence de police de la publicité est exercée par le président de l'EPCI sauf si un ou plusieurs maires s'y opposent.

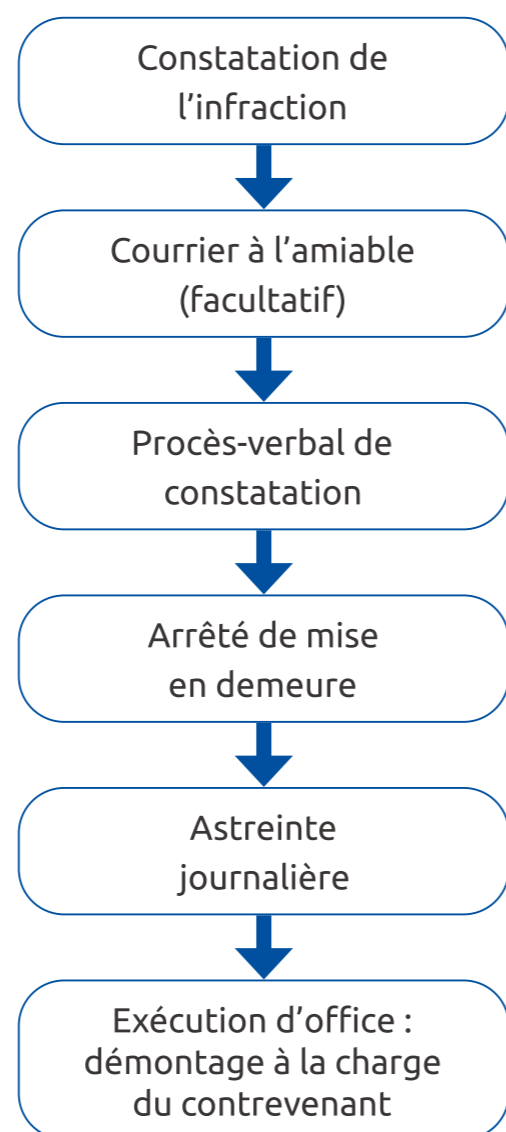
## Bon à savoir : documents

Des modèles de courriers et procès-verbaux sont disponibles dans le Guide pratique « La réglementation de la publicité extérieure » édité par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires mis à jour pour intégrer les modifications apportées par la loi Climat et Résilience.

## Procédure de poursuite d'un dispositif illégal

La constatation d'une infraction par un procès-verbal est la phase essentielle de la procédure.

Le procès-verbal constitue le préalable indispensable aux mesures de police (arrêté de mise en demeure), ainsi qu'aux sanctions administratives et pénales (amende, astreinte, suppression d'office).



# Synthèse du diagnostic



# Repérages et état des Lieux

## Méthode d'inventaire

Un inventaire global de la signalétique touristique, préalablement réalisé par le SMADC, avait mis à jour la nécessité de définir une charte signalétique de territoire.

Dans le cadre de cette mission, un travail d'étude de terrain et de diagnostic préalable a été réalisé afin d'identifier les enjeux importants, représentatifs des problématiques territoriales.

Le territoire a été abordé sous trois échelles :

1. L'ensemble du territoire avec toute sa diversité : communes, espaces naturels, patrimoines, activités économiques liées au tourisme, etc.

2. Les axes majeurs de flux touristiques et les portes d'entrée qui sont une échelle pertinente de réflexion pour un traitement cohérent de la signalétique touristique.

3. Les pôles de forte attractivité autour desquels s'organisent les flux ont été réexaminés dans leur nature et leurs fonctions.

Cette approche contextualisée, a ensuite permis de proposer des principes d'action adaptés aux spécificités locales et applicables sur l'ensemble du territoire des Combrailles.

Un inventaire des dispositifs de signalisation routière, de signalétique piétonne et d'affichage a été réalisé du 16 au 20 octobre 2023, sur le territoire du SMAD des Combrailles.

Il a donné lieu à un reportage photo afin d'illustrer la mise en parallèle de l'existant inventorié et des règles législatives.

Ce diagnostic a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements, notamment au regard des évolutions réglementaires liées à l'application de la loi Grenelle II.

Le diagnostic, dont vous trouverez ci-après les conclusions, a été présenté lors d'un comité de pilotage en novembre 2023.

# La signalisation routière

## Conclusions

• La signalisation d'information culturelle et touristique, peu présente ne reflète pas le potentiel des Combrailles.

• La signalisation de direction intègre les pôles touristiques mais d'une façon non normée (panneaux marrons). Au-delà de cet aspect, se pose la question de la hiérarchisation de l'information touristique.

• La SIL présente de nombreux dysfonctionnements : surnombre de mentions, doublons avec la directionnelle, panneaux inutiles indiquant les filantes, écritures et ajouts non conformes, vétusté...

• Les RIS répondent partiellement à leur fonction d'information et leur positionnement n'est pas toujours adapté au comportement des usagers.

• Aux entrées sur le territoire, les panneaux du SMAD des Combrailles jouent sur l'équivoque entre panneau d'accueil et un pseudo statut de RIS que leur positionnement rend souvent inopérant.

• Aux entrées des agglomérations, des dispositifs non réglementaires tentent d'afficher « l'offre » communale avec un résultat généralement inverse aux attentes, en raison d'une qualité et d'une lisibilité parfois médiocres.

• Également en entrée d'agglomération de nombreuses préenseignes, souvent illégales, contribuent à dégrader l'environnement et l'image du territoire.





# La signalétique piétonne

## Conclusions

À but de découverte & de valorisation touristique et patrimoniale, ces dispositifs piétons contribuent à véhiculer l'image d'un territoire ou un d'un patrimoine.

- L'aspect qualitatif qui sous-tend tout projet de valorisation patrimoniale et sa durabilité dans le temps, nécessite un entretien des sites et des dispositifs qui souvent font défaut.

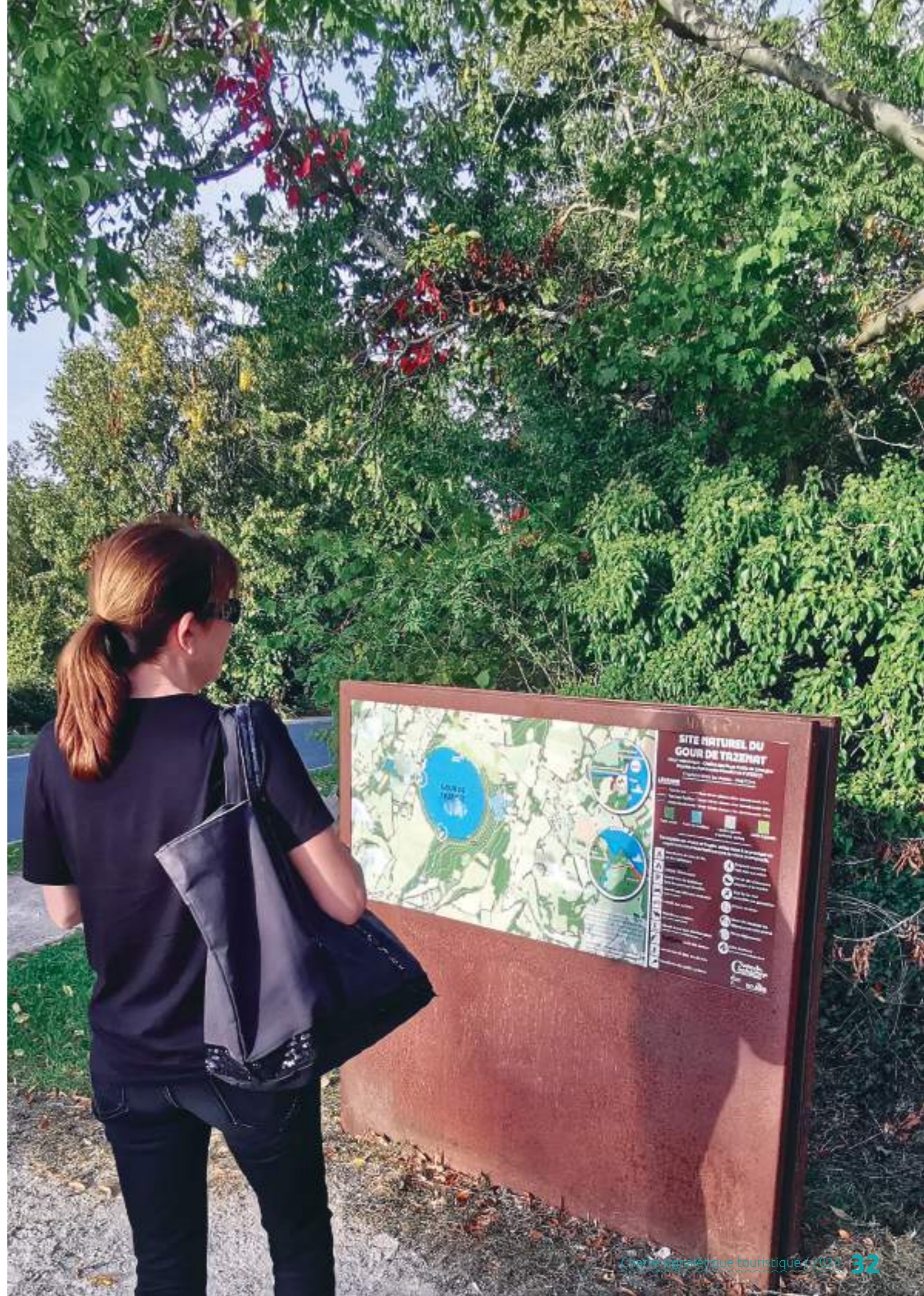
- Tous types confondus, les dispositifs apparaissent souvent vétustes. L'impression générale est celle d'un vieillissement, parfois d'un abandon des dispositifs, pour partie dû à leur ancienneté, au manque d'entretien et de mise à jour des informations, mais également au choix des matériaux.

- La signalétique piétonne reflète l'évolution de l'organisation administrative du territoire : nouveaux EPCI, nouvelles identités graphiques, nouveaux logos...

Ces évolutions sont visibles sur les signalétiques implantées au fil du temps, parfois superposées les unes aux autres, sans cohérence, ni suivi, ni homogénéité.

- Le patrimoine naturel ou bâti pourtant très riche demeure sous exploité de point de vue de la valorisation in-situ.

- Un travail doit également être fait pour la localisation, la mise en réseau et la valorisation des belvédères qui offrent des vues époustouflantes sur le territoire.



# La réponse signalétique



# La signalisation touristique

## Les entrées de territoire

Le diagnostic a révélé que les dispositifs existants d'entrée sur le territoire des Combrailles, n'étaient ni adaptés ni strictement réglementaires.

Afin de répondre au besoin exprimé par la collectivité, il a été préconisé d'utiliser des panneaux H33 d'information culturelle et touristique, dans la mesure où Les Combrailles sont reconnues comme territoire

touristique homogène et font l'objet d'une signalisation d'animation sur autoroute.

La séquence de lecture de l'usager de la route primo-arrivant sera initialisée par ces panneaux en limite de territoire aux principales entrées routières.

L'accord du service des routes du département, est nécessaire préalablement à toute installation.



## Bon à savoir : règles de base

Il est nécessaire de rappeler que signaler la pénétration sur un territoire n'est pas prévu par les textes réglementaires.

Seules les entités géographiques administratives (pays, région et département) peuvent en bénéficier (panneaux normés) ou des territoires

détenteurs d'un label de protection comme les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les sites classés, les grands sites de France, les sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, les réserves naturelles et les terrains du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

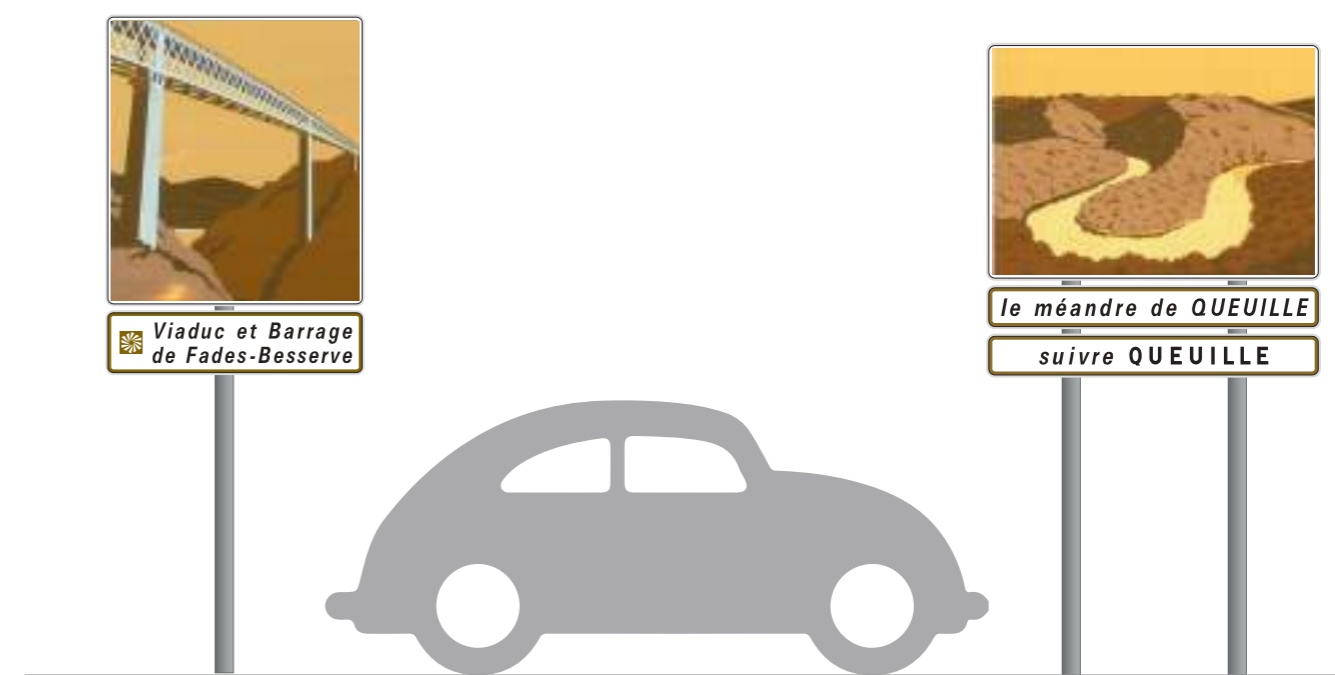
# La signalisation touristique

## L'information culturelle et touristique

Le diagnostic a pointé le manque de panneaux d'information culturelle et touristique sur le territoire des Combrailles, que ce soit les panneaux H32 et H33 avec une image, ou les panneaux H31 (sans image) avec une mention relais (cf. p. 14).

Ces dispositifs assurent une visibilité accrue aux sites les plus importants et reflètent le potentiel culturel et touristique d'un territoire.

Il a donc été proposé de les utiliser sur le territoire (sous réserve de validation par les services départementaux) en les limitant aux sites les plus emblématiques.



## Bon à savoir : règles de base

Cette signalisation vient en complément du jalonnement directionnel. Elle ne doit pas être dévalorisée par des abus dans son utilisation.

Une réflexion en collaboration avec le service des routes du département, est nécessaire préalablement à toute installation, notamment dans le cadre du futur Schéma Directeur de Signalisation Routière et Touristique du Puy de Dôme,

qui sera le garant de la cohérence et de l'homogénéité de traitement pour l'ensemble du département.



# La gamme Combrailles Auvergne

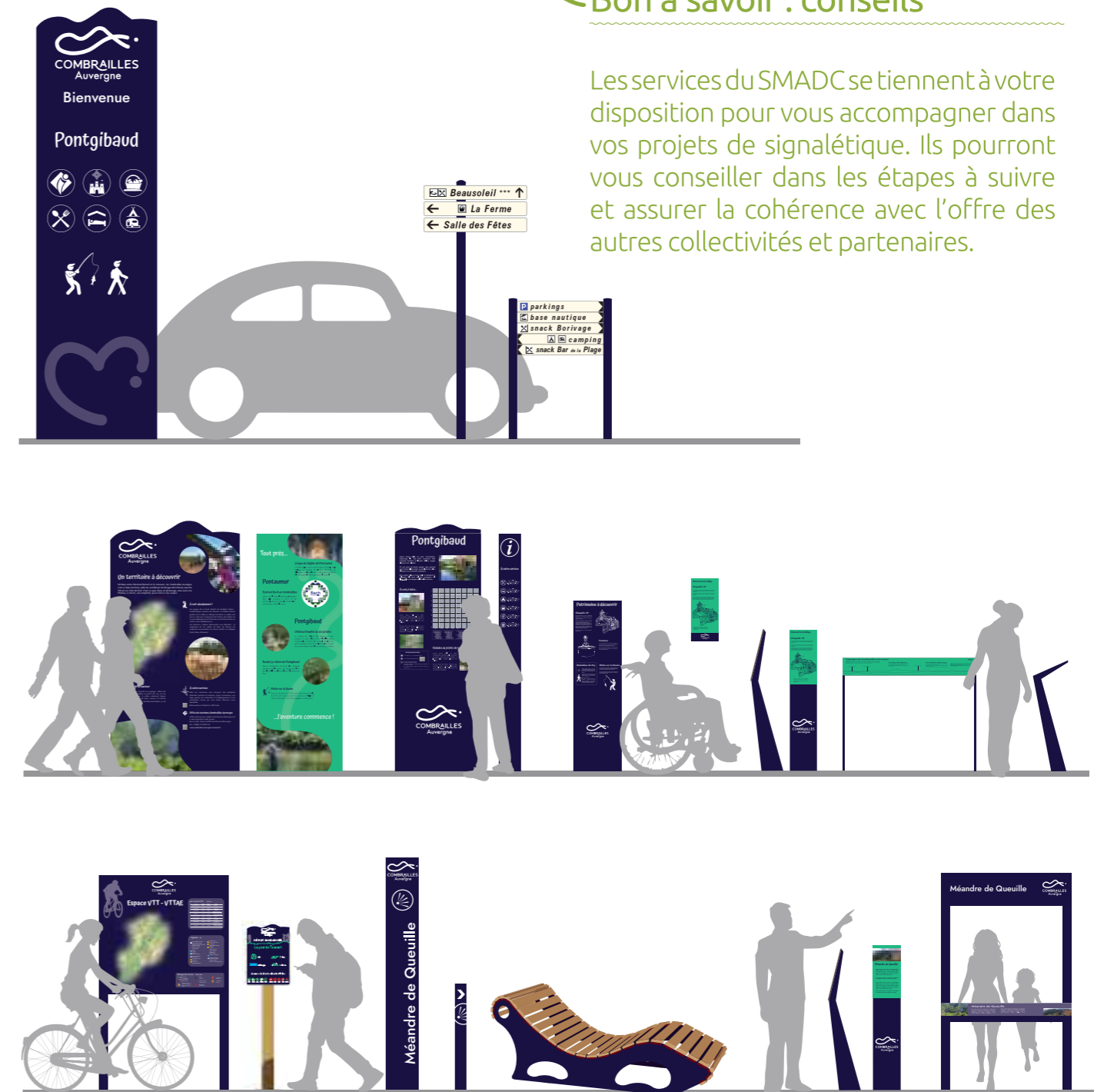
## Une gamme complète

Afin de répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic, et en accord avec la stratégie de développement touristique du territoire, le SMAD des Combrailles propose une gamme de mobiliers sous la marque « Combrailles Auvergne ».

Les communes ou EPCI souhaitant revoir leur signalétique pourront avoir recours aux mobiliers de cette gamme, dans un objectif de cohérence visuelle sur l'ensemble du territoire des Combrailles.

### Bon à savoir : conseils

Les services du SMADC se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets de signalétique. Ils pourront vous conseiller dans les étapes à suivre et assurer la cohérence avec l'offre des autres collectivités et partenaires.



# Le RIS Combrailles Auvergne

## Accueillir et informer dans les Combrailles

Le relais d'information service (RIS) Combrailles Auvergne, est un dispositif conçu pour répondre à plusieurs besoins : accueillir sur le territoire et présenter l'offre de découverte tout en favorisant l'interaction entre les sites.

Dans cette optique, le mobilier est constitué de deux modules disposés côté à côté. Le volet bleu est consacré à la présentation du territoire Combrailles

Auvergne dans sa globalité, alors que le volet vert propose une mise en avant des communes (sites, patrimoines, activités) situées à proximité immédiate du lieu d'implantation.

Ainsi, les contenus s'adaptent en fonction de la localisation des panneaux et favorisent une appréhension globale et diversifiée de l'offre de découverte territoriale.



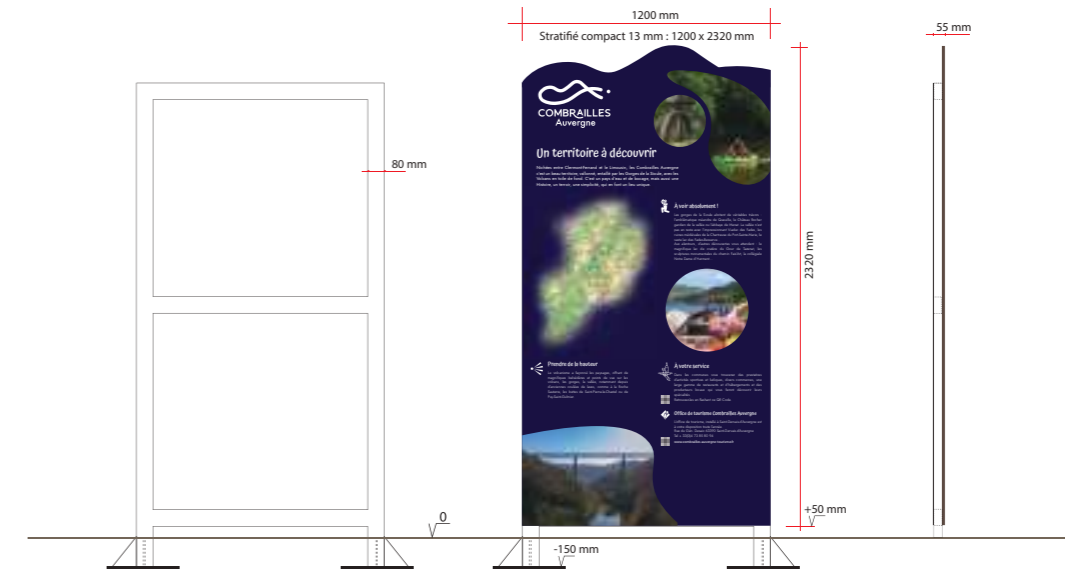
## Bon à savoir : règles de base

Le RIS doit être facile d'accès, visible et attractif. En outre, il doit être positionné avec rigueur quant à ses conditions de consultation, préférablement sur des lieux de fréquentation touristique avérées, des points stratégiques d'arrivée et de stationnement.

Les principaux critères garantissant la consultation du RIS et son efficacité sont la sécurité des usagers, l'intégration à l'environnement, la qualité de l'information fournie et de l'aménagement des abords pour valoriser l'image du territoire.

# Le RIS Combrailles Auvergne

## Principes techniques



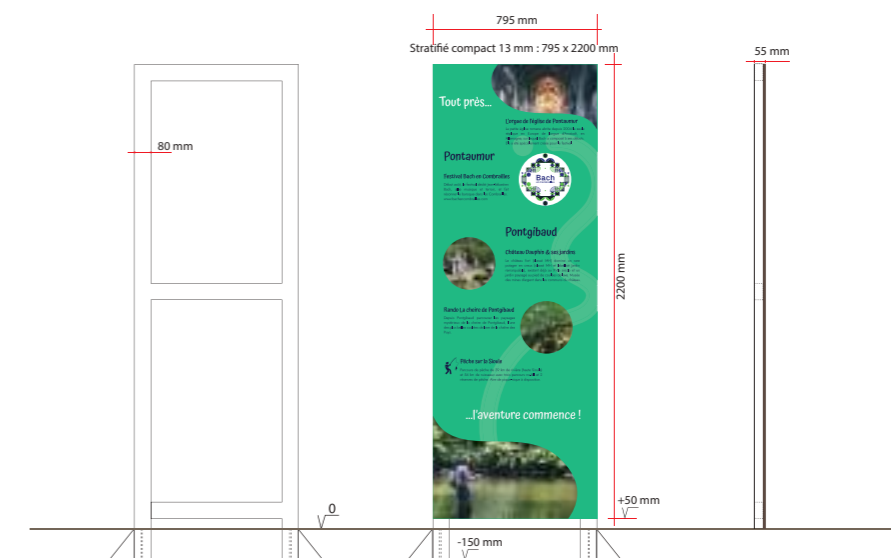
Structure : tube acier galvanisé 40 x 80 mm, épaisseur 2 mm mécanosoudé. Platines et goussets de renfort mécanosoudés.

Visuel 1 face : stratifié compact 13 mm, impression en quadrichromie (garantie 10 ans). Inserts inox M6 au dos pour fixation à la structure tubulaire (pas de vis apparente en face avant).

Face arrière : 2 tôles en aluminium 20/10°thermolaquées (RAL 5022) et vissées.

Finition des pièces acier : protection anti-corrosion, thermolaquage (RAL 5022) (garantie : 10 ans).

Fixation au sol par platines non visibles, tiges filetées inox et scellement chimique.



# Le RIS Combrailles Auvergne

## Principes graphiques



Le RIS Combrailles Auvergne comprend deux niveaux d'information (du global au local), représentés par les deux volets du mobilier :

Volet bleu : partie dédiée à la présentation du territoire des Combrailles dans sa globalité (textes identiques sur tous les panneaux, photos différentes pour valoriser les richesses du territoire).

Volet vert : partie « zoom sur » dédiée à la découverte des communes, sites, patrimoines & activités proches du lieu d'implantation (textes et photos à adapter en fonction du lieu d'implantation).

# Le RIS Combrailles Auvergne

## Principes d'implantation

Ces RIS devront être positionnés afin de permettre un maillage assez complet du territoire sur des points de fréquentation touristique garants d'efficacité.

- Ils seront implantés dans les premières localités rencontrées sur les axes de pénétration pour marquer les entrées & accueillir sur le territoire.
- Les sites incontournables devront être également équipés à leur point d'aboutissement pour les véhicules (généralement, le parking dédié au site).

La fonction de ces RIS, au-delà de l'affirmation du territoire, sera de favoriser l'interaction entre sites et une découverte plus fine du secteur où ils se trouvent.

- Afin d'équilibrer le territoire, ce même type de RIS pourra être installé dans des agglomérations significatives en termes de patrimoine et/ou d'attractivité.

Visuel 1 : « Combrailles Auvergne »

Visuel 2 : zoom « à proximité »

Logo Combrailles Auvergne

Photos illustratives : patrimoine, activités...

Texte court : présentation du territoire

Texte court : sites emblématiques

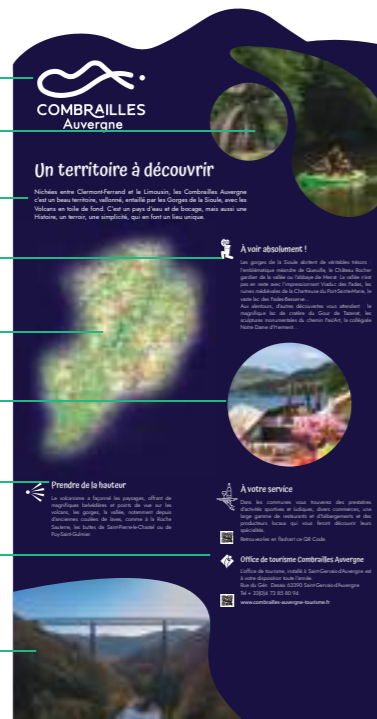
Carte illustrée du territoire

Photo illustrative : terroir, savoir-faire...

Texte court : belvédères

Texte court : activités & commerces + renvoi vers OT (QR Code)

Photo illustrative : patrimoine, environnement...



Mêmes principes graphiques que le visuel principal :

• courts textes de présentation

• photos illustratives



Photo-montage

# Le RIS commune

## Accueillir et informer dans les communes

Le RIS commune a vocation à remplacer les RIS vieillissés et obsolètes des anciens EPCI.

Il permet de présenter de façon détaillée l'offre de la commune (tourisme, commerces, services).



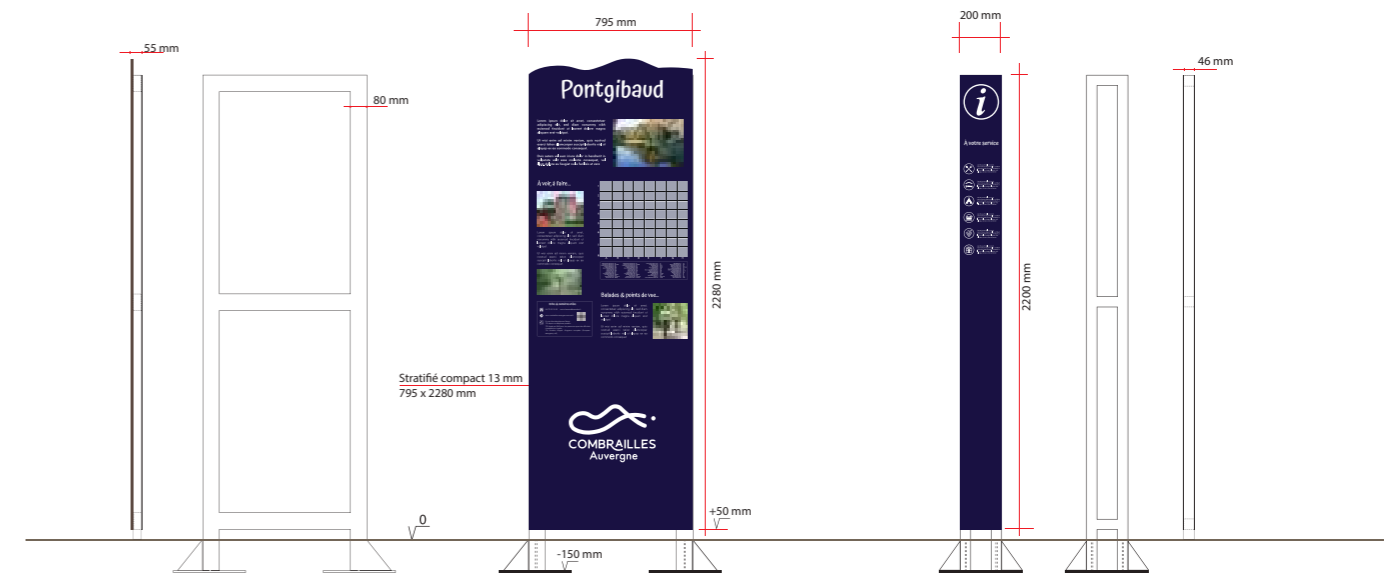
Il est composé de deux modules :

- Un module principal avec les informations pérennes (carte, présentation générale...).
- Un module additionnel (qui peut être doublé selon les besoins) complémentaire pour les informations modifiables (listes services, commerces, prestataires, producteurs locaux...).



# Le RIS commune

## Principes techniques et graphiques



**Module principal : informations pérennes**

Structure : tube acier 40 x 80 mm épaisseur 2 mm mécanosoudé. Platines et goussets de renfort mécanosoudés.

Visuel 1 face : stratifié compact 13 mm, impression en quadrichromie (garantie 10 ans).

Inserts inox M6 au dos pour fixation à la structure tubulaire (pas de vis apparente en face avant).

Face arrière : 2 tôles en aluminium 20/10° thermolaquées (RAL 5022) et vissées.

**Module additionnel : informations renouvelables**

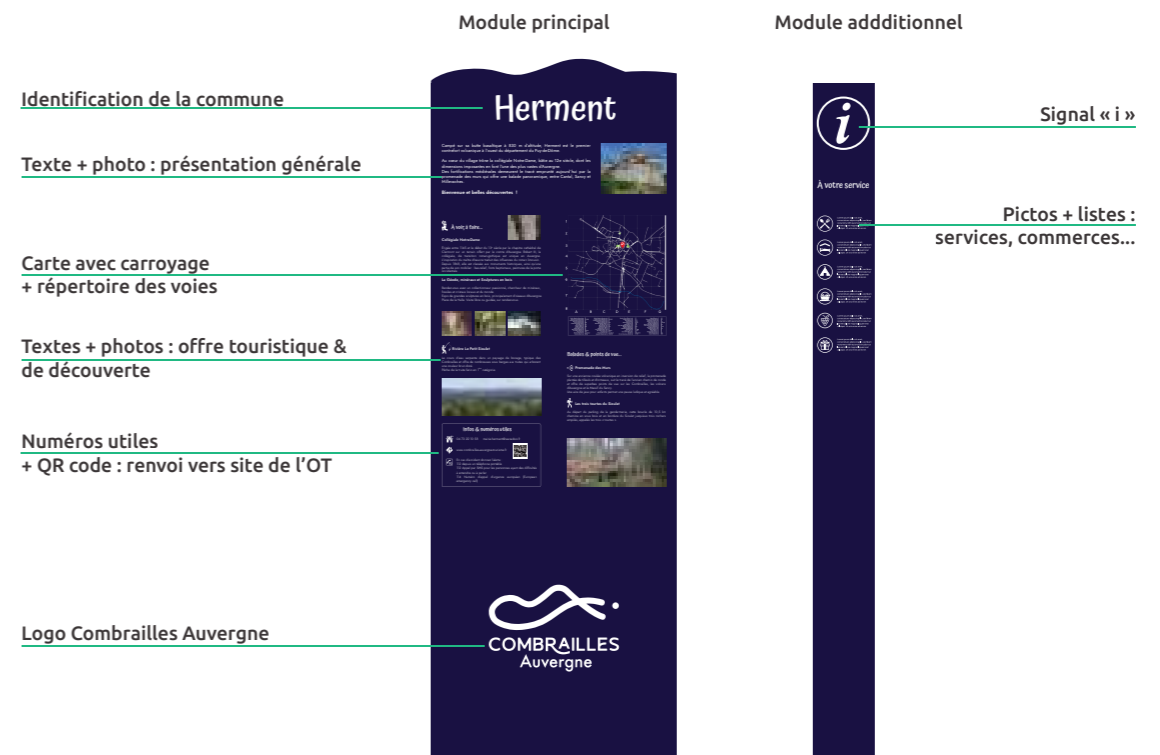
Structure : tube acier galvanisé 50 x 50 mm épaisseur 2 mm mécanosoudé. Platines et goussets de renfort mécanosoudés.

Face avant : impression sur vinyle + plastification, adhésivage sur Dibond 3 mm vissé sur la structure (mise à jour facile et économique).

Face arrière : 1 tôle en aluminium 15/10° thermolaquée (RAL 5022) et vissée.

Finition des pièces acier : protection anti-corrosion, thermolaquage (RAL 5022) (garantie : 10 ans).

Fixation au sol par platines non visibles, tiges filetées inox et scellement chimique.



## Bon à savoir : règles de base

Pour être efficace, le RIS doit être :

- facile d'accès, sur un axe important de desserte de la commune et avec des places de stationnement,

- visible et attractif par l'aménagement de ses abords et son intégration dans le paysage,
- régulièrement entretenu et mis à jour.

# Le RIS commune

## Modèle de mise en page

# Herment

Commune  
Police de caractère :  
Atma medium  
Corps ± 320

Titre rubrique  
Police de caractère :  
Atma medium  
Corps ± 50

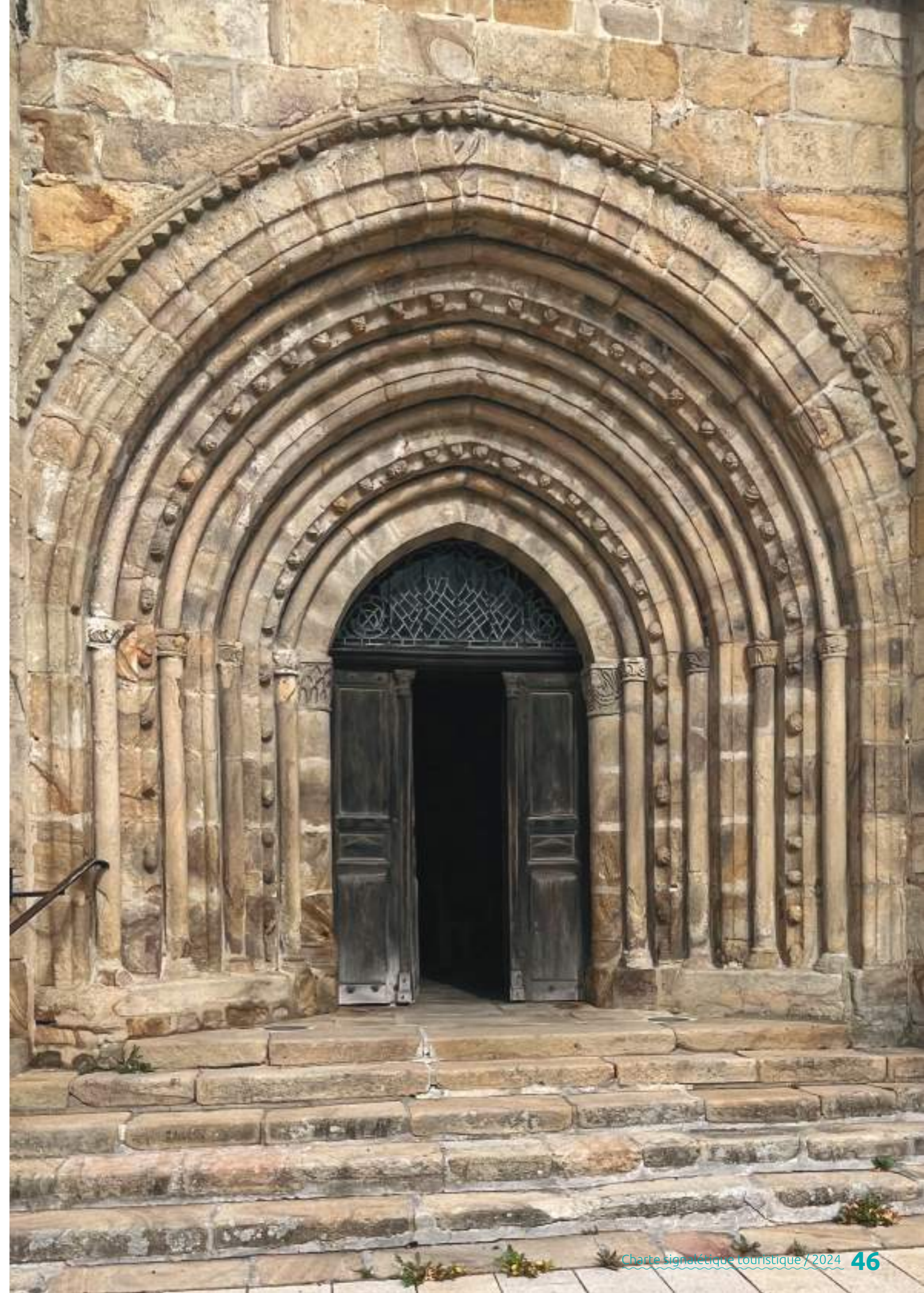
Sous-titre  
Police de caractère :  
Jost medium  
Corps ± 35

Infos & numéros utiles  
04 73 22 10 58 marie.herment@wanadoo.fr  
www.combrailles-auvergne-tourisme.fr  
En cas d'accident donnez l'alerte :  
112 depuis un téléphone portable  
112 Appel par SMS pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler  
114 Numéro d'appel d'urgence européen (European emergency call)

Logo  
« Combrailles Auvergne »

Présentation  
Police de caractère :  
Jost book  
Corps ± 40  
± 70 mots

Texte  
Police de caractère :  
Jost light  
Corps ± 30  
± 30/60 mots





# La valorisation patrimoniale

## Généralités

La signalétique de valorisation patrimoniale regroupe un ensemble d'outils destinés à renseigner les usagers d'un site et/ou d'un territoire à l'aide d'informations synthétiques en vue d'en favoriser la découverte et la compréhension.

Ces panneaux d'information ne sont pas soumis à une réglementation spécifique : les formes, formats et contenus sont donc libres.

Toutefois, leur implantation en secteur sauvegardé, sur des monuments classés ou inscrits, dans le périmètre de protection des monuments historiques, dans les espaces naturels sensibles,

sont soumis au respect des règles de protection et de gestion de ces sites (avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

À ce jour, cette signalétique reste sous-exploitée sur le territoire des Combrailles. Les supports, très hétérogènes, à base de matériaux peu durables, ont souvent mal vieillis et ne reflètent pas l'image et la valeur patrimoniale des sites.

La définition d'une charte mobilière et graphique commune à l'ensemble du territoire vise à renforcer et affirmer l'identité des Combrailles et à valoriser ses patrimoines.

# La valorisation patrimoniale

## Les mobiliers : totem, pupitre, mural, table de lecture

Un des objectifs du SMADC est de permettre la découverte et la mise en valeur des patrimoines bâtis ou naturels du territoire à travers différentes actions : office de tourisme, animations, événements...

Cette gamme de mobiliers est l'un des outils pour y répondre.

Le mobilier de valorisation se décline en petit totem, support mural, pupitre et table.



## Bon à savoir : conseils

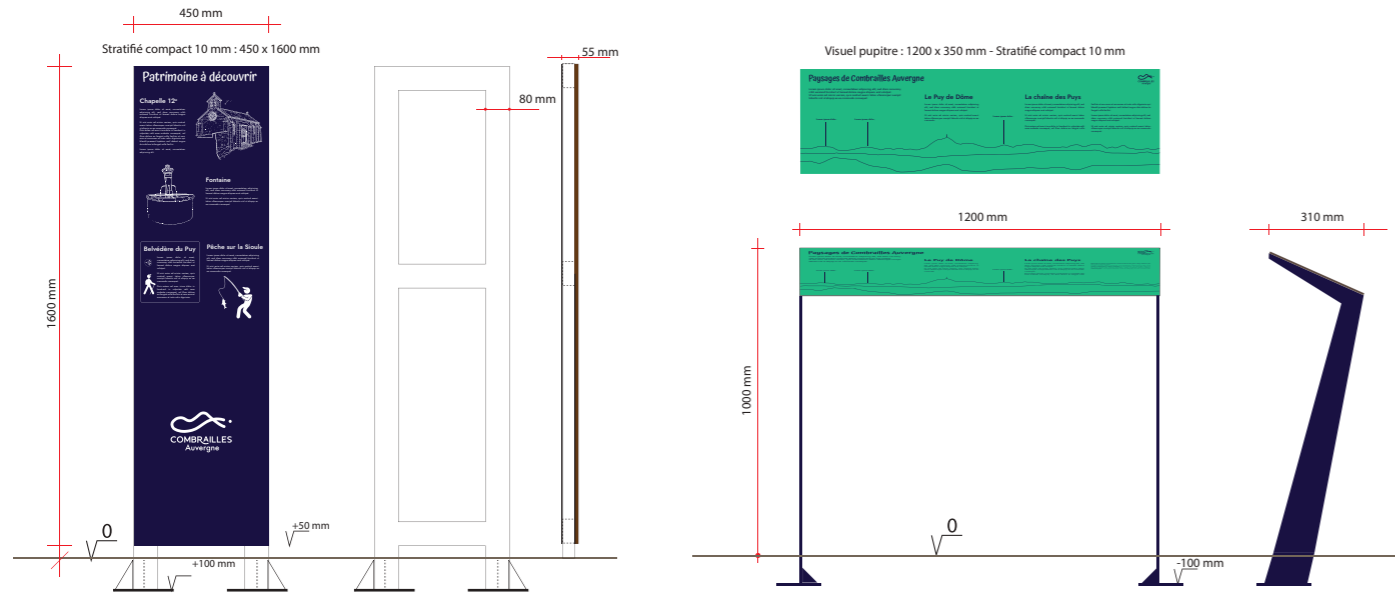
La richesse patrimoniale du territoire et ses paysages exceptionnels gagneront à être valorisés de façon cohérente par le biais notamment de cette gamme signalétique.

Les services du SMAD des Combrailles se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet de valorisation patrimoniale. Ils pourront vous conseiller dans les différentes étapes à suivre, la définition et la mise en page des contenus, le choix des mobiliers.



# La valorisation patrimoniale

## Principes techniques



### Totem

Structure : tube acier galvanisé 40 x 80 mm épaisseur 2 mm mécanosoudé.  
Platines et goussets de renfort mécanosoudés.

Visuel 1 face : stratifié compact 13 mm, impression en quadrichromie (garantie : 10 ans).  
Inserts inox M6 au dos pour fixation à la structure tubulaire (pas de vis apparente en face avant).

Face arrière : 1 tôle en aluminium 20/10°, thermolaquée (RAL 5022) et vissée.

Finition des pièces acier : protection anti-corrosion, thermolaquée (garantie : 10 ans).

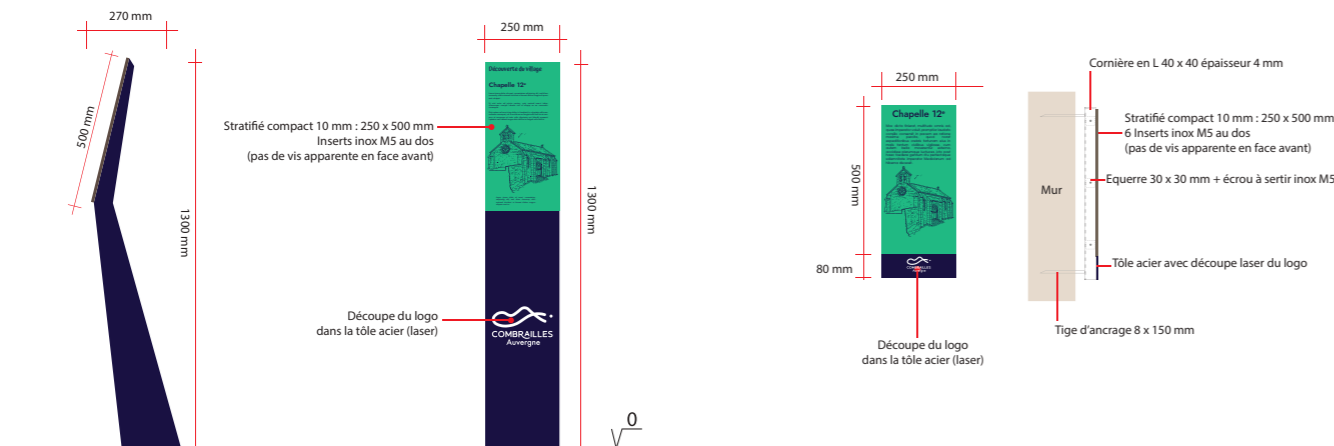
Fixation au sol par platines non visibles, tiges filetées inox et scellement chimique.

### Table de lecture

Structure : tôle acier épaisseur 10 mm mécanosoudée.  
Protection anti-corrosion et thermolaquée (RAL 5022) (garantie : 10 ans).  
Platine et goussets de renfort mécanosoudés.

Visuel : stratifié compact 10 mm, impression en quadrichromie (garantie : 10 ans).  
Inserts inox M5 au dos pour fixation (pas de vis apparente en face avant).

Fixation au sol par platines non visibles, tiges filetées inox et scellement chimique.



### Pupitre

Structure : tôle acier épaisseur 8 mm mécanosoudée.  
Découpe laser du logo dans la tôle.  
Protection anti-corrosion et thermolaquée (RAL 5022) (garantie : 10 ans).

Visuel : stratifié compact 10 mm, impression en quadrichromie (garantie : 10 ans).  
Inserts inox M5 au dos pour fixation (pas de vis apparente en face avant).

Fixation au sol : scellement chimique de tiges filetées inox.

### Panneau mural

Structure : cornière acier en L 40 x 40 mm ép. 4 mm, mécanosoudée.  
Découpe laser du logo dans tôle acier 6 mm mécanosoudée à la cornière.  
Protection anti-corrosion et thermolaquée (RAL 5022) (garantie : 10 ans).  
4 fers ronds diam. 10 mm mécanosoudés au dos de la cornière.

Visuel : stratifié compact 10 mm, impression en quadrichromie (garantie : 10 ans).  
Inserts inox M5 au dos pour fixation (pas de vis apparente en face avant).

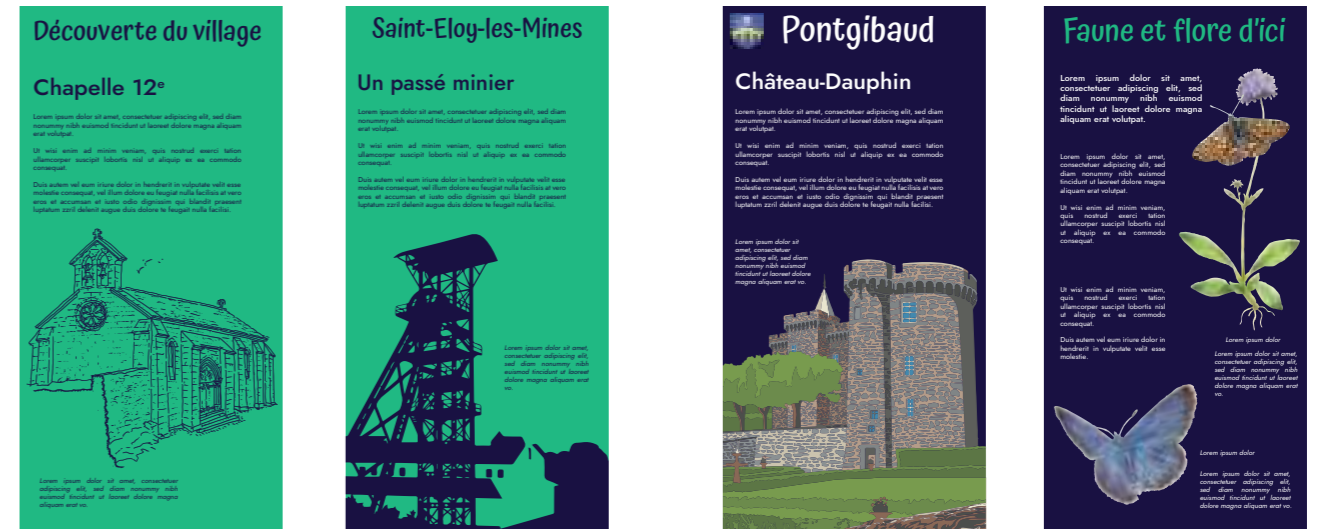
Fixation murale par tiges d'ancrage et scellement chimique.

# La valorisation patrimoniale

## Principes graphiques

### Visuels pupitres et muraux (format identique)

Textes explicatifs + illustrations relatifs au patrimoine concerné  
Pas de logo : celui-ci est présent sur le support



Monochromie sur fond vert

Quadrichromie sur fond bleu

### Tables de lecture du paysage



Monochromie

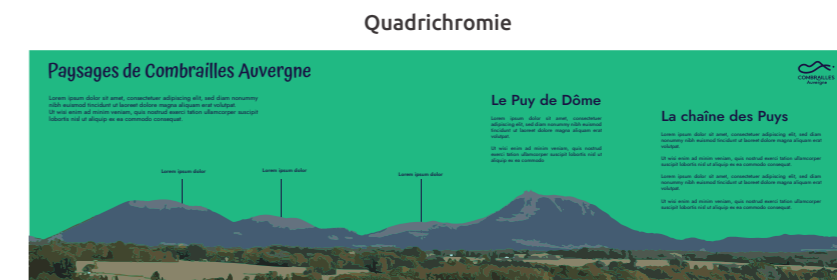


Bichromie

Logo Combrailles Auvergne

Textes explicatifs

Illustration paysagère légendée



Quadrichromie

# La valorisation patrimoniale

## Principes graphiques

Totem

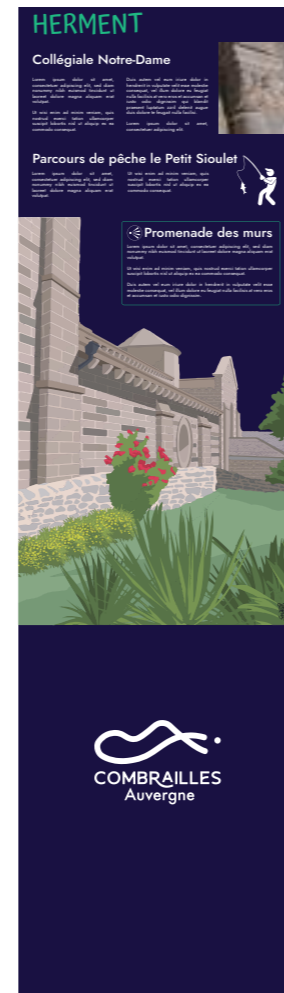
Monochromie

Bichromie

Quadrichromie

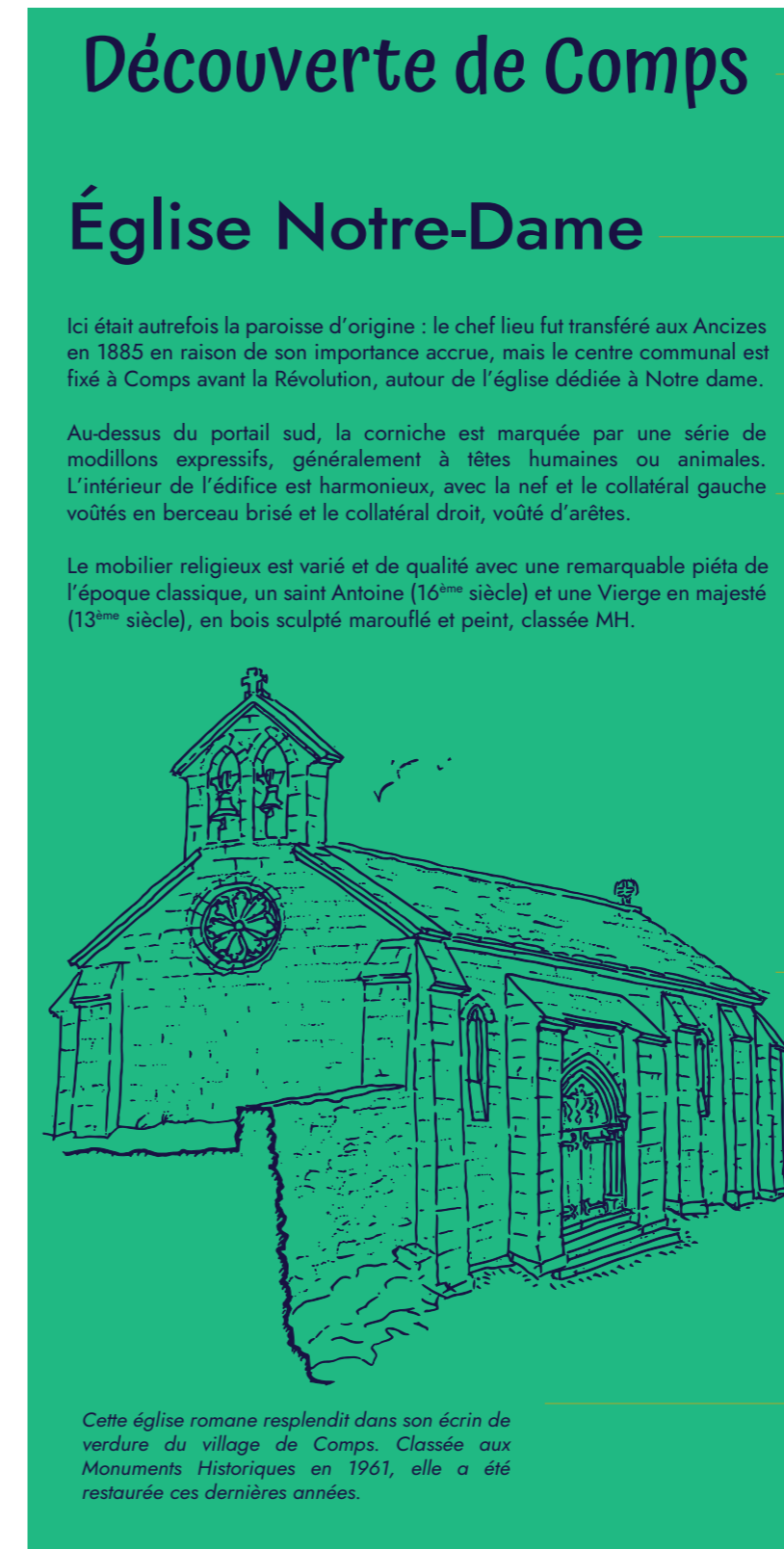
Partie haute :  
Textes + iconographie (illustrations de préférence et/ou photos) concernant le(s) patrimoine(s) à découvrir

Partie basse :  
Logo Combrailles Auvergne



# La valorisation patrimoniale

## Modèle de mise en page : visuel pupitre & mural



Titre  
Police de caractère : Atma medium  
Corps ± 70

Sous-titre  
Police de caractère : Jost medium  
Corps ± 60

Texte  
Police de caractère : Jost medium  
Corps ± 20

±120 mots

Illustration principale au trait  
1/2 du visuel

Légende illustration  
Police de caractère : Jost book italic  
Corps ± 18

± 25 mots



# La valorisation patrimoniale

## Modèle de mise en page : visuel totem

Sous-titres  
Police de caractère :  
Jost medium  
Corps ± 60

Illustrations « patrimoine »  
au trait

Encart « belvédère »  
Police de caractère :  
Jost medium  
Corps ± 21  
± 80 mots

**Patrimoine à découvrir**

**Chapelle 12<sup>e</sup>**  
C'était la paroisse d'origine - le chef lieu fut transféré aux Ancizes en 1855 en raison de son importance accrue, mais le centre communal est resté à Combes avant la Révolution, autour de l'église dédiée à Notre Dame.  
Au-dessus du portail sud, la corniche est marquée par une série de modillons expressifs, généralement à têtes humaines ou animales. L'intérieur de l'édifice est harmonieux, avec le nef et le collatéral gauche voûtés en barreau brisé et le collatéral droit, voûté d'arêtes.  
Le mobilier religieux est varié et de qualité avec une remarquable palette de l'époque classique, un saint Antoine (18e s) et une Vierge en support (18e siècle), en bois sculpté marouflé et peint, classé MH.



**Fontaine**  
En toute saison, sur la place haute du village, s'entend le son régulier et assurant de l'eau qui provient d'une source située dans la montagne et qui sort par un long-trajet, jailli fraîche et pure dans le bassin rond de la fontaine.  
Le bassin rond en pierre de Volvic, à margelle boursignée, accueille une pile à base carrée, dont deux des faces sont ornées d'un griffon cracheur à tête de lion incliné au centre d'un cartouche.  
Sur le chapiteau sculpté repose un vase à pied dont la partie inférieure est cannelée. Deux visages d'éléments, complètent le décor de cette urne. La fontaine porte la date de 1844, elle a été déplacée et restaurée en l'an 2000.



**Belvédère du Puy**  
Sur ces terres d'élevage de moyenne montagne, partez randonner avec comme étape la butte de Saint-Pierre-Chastel et son église perchée.  
La butte de Saint-Pierre se caractérise par la présence de landes à gaillets à balais et de pelouses sèches sur basalte. Au sommet de la butte vous trouverez l'un des panoramas les plus remarquables de la région - une vue panoramique exceptionnelle sur la vallée de la Sioule, le Sancy, le plateau de Gelles et en toile de fond la Chaîne des Puys.



**Pêche sur la Sioule**  
La Sioule, rivière sinueuse au cœur des Combrailles, est une destination privilégiée pour les passionnés de pêche à la mouche et au lancer. Ses eaux cristallines et ses paysages vallonnés offrent un cadre idyllique pour traverser rivières rapides et rivières calmes.  
Autour de Menat, les gorges profondes et les eaux vives sont réputées pour leur richesse piscicole.  
Vers le Pont-de-Menat, la rivière s'élargit et offre une approche de pêche plus détendue dans les bancs de gravier et les zones d'herbes aquatiques.



Titre  
Police de caractère :  
Atma medium  
Corps ± 120

Textes « patrimoine »  
Police de caractère :  
Jost medium  
Corps ± 21  
±120 mots

Texte « activités »  
Police de caractère :  
Jost medium  
Corps ± 21  
± 80 mots

Logo  
« Combrailles Auvergne »



# Le bi-mât activités

## Accueillir et présenter les activités

Ce mobilier répond au besoin de développement et de valorisation des activités et sports de pleine nature (VTT, randonnée, sports nautiques...) sur le territoire.

Outre sa fonction d'accueil sur site, il permet de présenter l'activité, de fournir des conseils et recommandations quand à sa pratique.

Il peut également être utilisé par les prestataires d'activités touristiques et/ou sportives (vélorail, via ferrata...).



# Le bi-mât activités

## Principes techniques et graphiques

**Structure** : tube acier galvanisé 40 x 80 mm, épaisseur 2 mm mécanosoudé.  
Platines et goussets de renfort mécanosoudés.

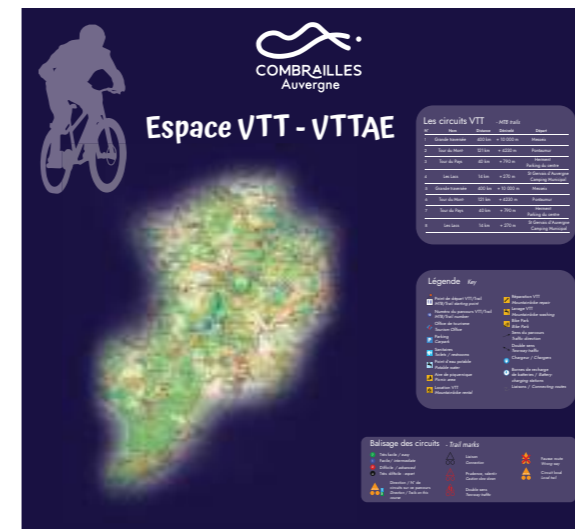
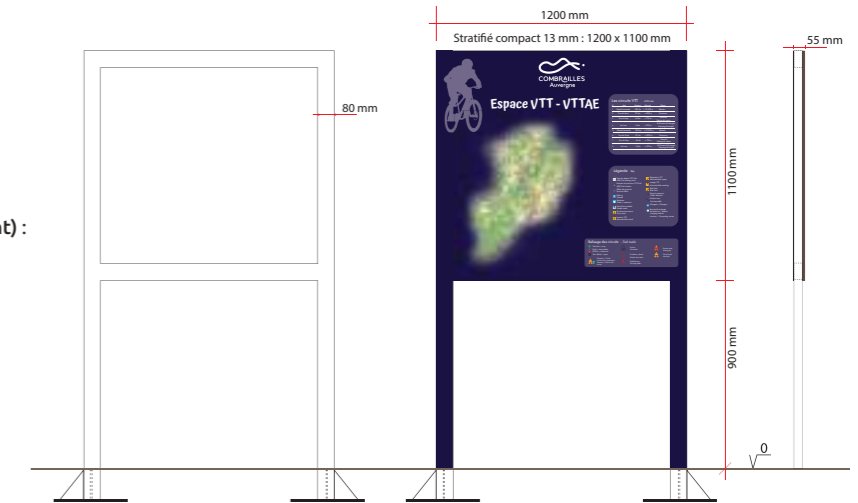
**Visuel 1 face** : stratifié compact 13 mm, impression en quadrichromie (garantie 10 ans).  
Inserts inox M6 au dos pour fixation à la structure tubulaire (pas de vis apparente en face avant).

**Variante visuel (informations modifiables régulièrement)** :  
impression sur vinyle + plastification, adhésivage sur Dibond 3 mm vissé sur la structure (vis apparentes en face avant).

**Face arrière** : 1 tôle en aluminium 20/10°, thermolaquée (RAL 5022) et vissée.

**Finition des pièces acier** : protection anti-corrosion, thermolaquage (RAL 5022) (garantie : 10 ans).

**Fixation au sol** par platines non visibles, tiges filetées inox et scellement chimique.



### Visuels « activités »

Cartographie illustrée / Plan de l'activité  
Descriptif de l'activité (sentiers, circuits...)  
Recommandations d'usage liées à la pratique  
ou au fonctionnement de l'activité  
Coordonnées et numéros utiles



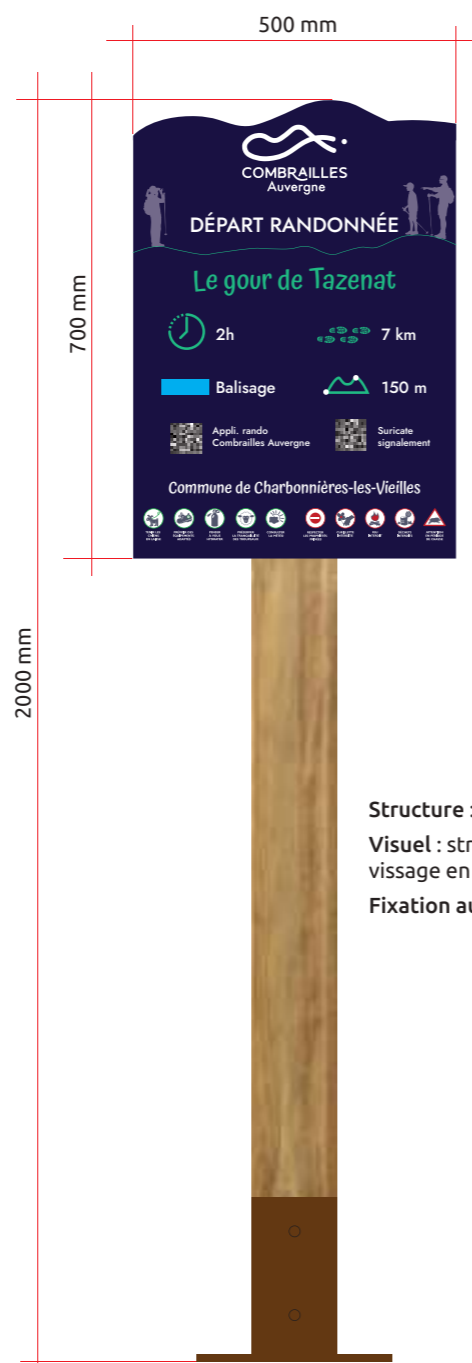
# Le visuel de départ de randonnée

## Départ des sentiers « PDIPR » & « intérêt Combrailles »

Le Département du Puy de Dôme a élaboré une charte signalétique pour les départs des randonnées inscrites au PDIPR. Un mobilier a été défini et est mis en place progressivement sur le département en remplacement des anciens panneaux.

Il convient de se rapprocher du service départemental concerné pour toute information (définition technique, charte graphique, coûts...) en vue de la mise en place de ces dispositifs.

Dans le cadre de la charte signalétique du SMADC, un visuel a été conçu pour s'intégrer au mobilier départemental et équiper les sentiers de randonnée hors PDIPR labellisés sentiers d'intérêt Combrailles.



Structure : pin autoclave classe 4  
Visuel : stratifié compact 10 mm  
vissage en face avant  
Fixation au sol : sur platine acier



# Les dispositifs « belvédères »

## Jalonnement routier

Les belvédères constituent une richesse et un intérêt touristique indéniable, à mettre en valeur.

Un traitement homogène des points d'accueil est proposé au moyen de panneaux normés.

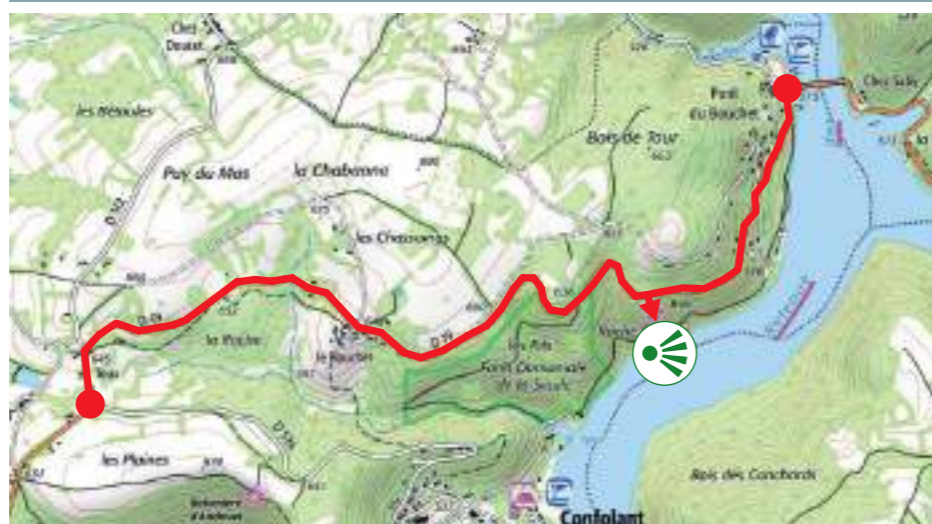
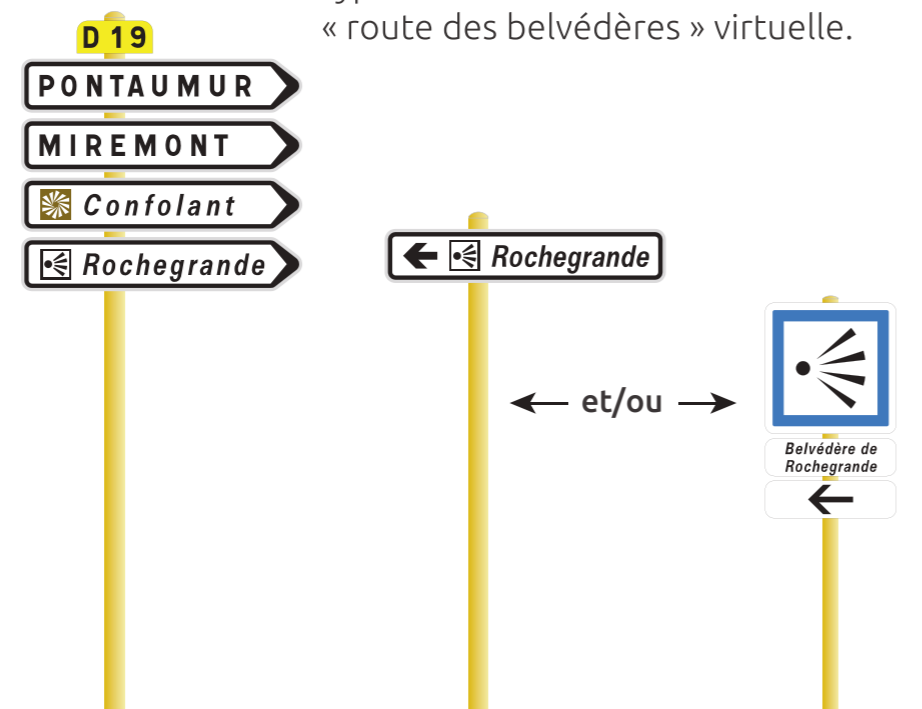
Le principe est d'établir pour chacun des sites, un schéma directeur cohérent et de le soumettre au service des routes pour application.

## Bon à savoir : règles de base

Le jalonnement se doit de commencer au dernier carrefour du réseau départemental de desserte et de soigner l'accès au point de stationnement.

Selon la configuration des lieux, cet accès pourra être traité par pré-signalisation (D43) pour les cas difficiles, et/ou par panneau de type CE dans les cas les plus évidents.

Une fois sur place, une information de type « mise en réseau » favorisera une « route des belvédères » virtuelle.



# Les dispositifs « belvédères »

## Identifier et valoriser

Des mobiliers ont été conçus spécifiquement pour les points de vue et les belvédères : totem d'identification, jalon directionnel, transat, fenêtre sur le paysage.

Il s'agit à l'aide de ces dispositifs d'équiper et de valoriser les belvédères selon les besoins, la configuration du site, les informations existantes : identification, guidage, contemplation, lecture de paysage...

En complément, les mobiliers de valorisation du patrimoine peuvent également être utilisés.

Afin de créer des liens entre eux et aussi pour les identifier comme faisant partie d'un même produit de découverte, de type « route des belvédères », il semble intéressant de les équiper systématiquement d'un dispositif d'identification commun qui prendrait le relais du jalonnement routier.



## Bon à savoir : belvédères Chaîne des Puys - faille de Limagne

Les points de vue et belvédères, situés sur le territoire du bien UNESCO Chaîne des Puys - faille de Limagne ou à l'extérieur, constituent un axe majeur de la stratégie de valorisation et de découverte du bien.

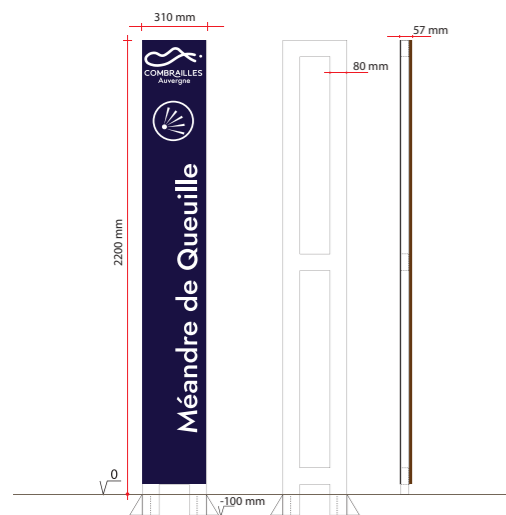
L'un des objectifs est la mise en valeur et en réseau de ces points de vues majeurs, notamment par la création d'itinéraires paysagers et de belvédères.

11 belvédères situés sur le territoire des Combrailles ont été sélectionnés pour intégrer ce réseau.

Le projet, actuellement à l'étude, comprend tous types d'aménagements en fonction des points de vue : mise en sécurité, signalement, valorisation, interprétation, communication...

# Les dispositifs « belvédères »

## Principes techniques



### Totem d'identification

**Structure :** tube acier galvanisé 40 x 80 mm ép. 2 mm mécanosoudé. Platines et goussets de renfort mécanosoudés.

**Visuel 1 face :** stratifié compact 10 mm, impression en quadrichromie (garantie : 10 ans). Inserts inox M6 au dos pour fixation à la structure tubulaire (pas de vis apparente en face avant).

**Face arrière :** 1 tôle en aluminium 20/10°, thermolaquée (RAL 5022) et vissée

**Finition des pièces acier :** protection anti-corrosion, thermolaquage (RAL 5022) (garantie : 10 ans)

**Fixation au sol :** par platines non visibles, tiges filetées inox et scellement chimique.



### Fenêtre sur paysage

**Structure :** tube acier galvanisé 40 x 80 mm, ép. 2 mm mécanosoudé. Platines et goussets de renfort mécanosoudés.

**A-Visuel 1 face :** stratifié compact 13 mm, impression en quadrichromie (garantie 10 ans). Inserts inox M6 au dos pour fixation à la structure tubulaire, (pas de vis apparente en face avant).

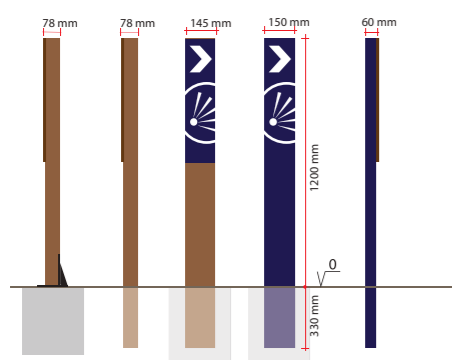
**Face arrière :** 2 tôles en aluminium 20/10°, thermolaquées (RAL 5022) et vissées.

**B-Visuel 1 face :** stratifié compact 10 mm, impression en quadrichromie (garantie 10 ans). Inserts inox M5 au dos pour fixation à la tôle pupitre en 6 mm, (pas de vis apparente en face avant).

**Pupitre :** tôle acier 6 mm, bords tombés de 50 mm, 2 équerres de soutien, thermolaquées (RAL 5022) et vissées sur la structure tubulaire.

**Finition des pièces acier :** protection anti-corrosion, thermolaquage (RAL 5022) (garantie : 10 ans).

**Fixation au sol :** par platines non visibles, tiges filetées inox et scellement chimique.



### Jalon directionnel

**Structure :** tube acier 150 x 50 mm épaisseur 3 mm.

**Visuel :** stratifié compact 10 mm : 150 x 600 mm impression en quadrichromie (garantie 10 ans). Inserts inox M5 au dos pour fixation à la structure tubulaire (pas de vis apparente en face avant).

**Finition des pièces acier :** protection anti-corrosion, thermolaquage (garantie : 10 ans).

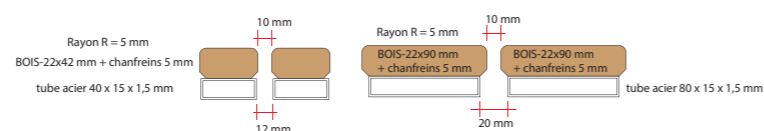
**Fixation au sol :** scellement direct dans plot béton.

### Variante bois

**Structure :** poteau pin autoclave classe 4, section 145 x 68 mm.

**Visuel :** stratifié compact 10 mm : 145 x 600 mm (garantie 10 ans) vissage en face avant.

**Fixation au sol :** scellement direct dans plot béton, ou sur platine acier épaisseur 8 mm.



### Transat

2 tôles en acier 8 mm, thermolaquées (RAL 5022).  
 Tube acier 40 x 15 mm épaisseur 1,5 mm mécanosoudé.  
 Tube acier 80 x 15 mm épaisseur 1,5 mm mécanosoudé.  
 Tube acier 80 x 40 mm épaisseur 2 mm mécanosoudé.  
 Thermolaquage (RAL 5022).  
 Pièces de bois classe 4 rabotées, vissées.





# La signalisation d'information locale

## Guider vers les pôles d'intérêt locaux

La SIL est une signalisation à part entière, implantée sur domaine public après autorisation d'occupation de la part du gestionnaire de la voirie.

La SIL peut être implantée en ou hors agglomération.

Sa fonction est le guidage des usagers de la route vers des pôles d'intérêt local ou des équipements et services.

Les règles fondamentales de la signalisation s'appliquent à la SIL : homogénéité, continuité, uniformité, simplicité, lisibilité, concentration et valorisation.

Elle doit être distincte de la signalisation directionnelle dans son implantation afin de ne pas créer de confusion ou perturber la perception de cette dernière.

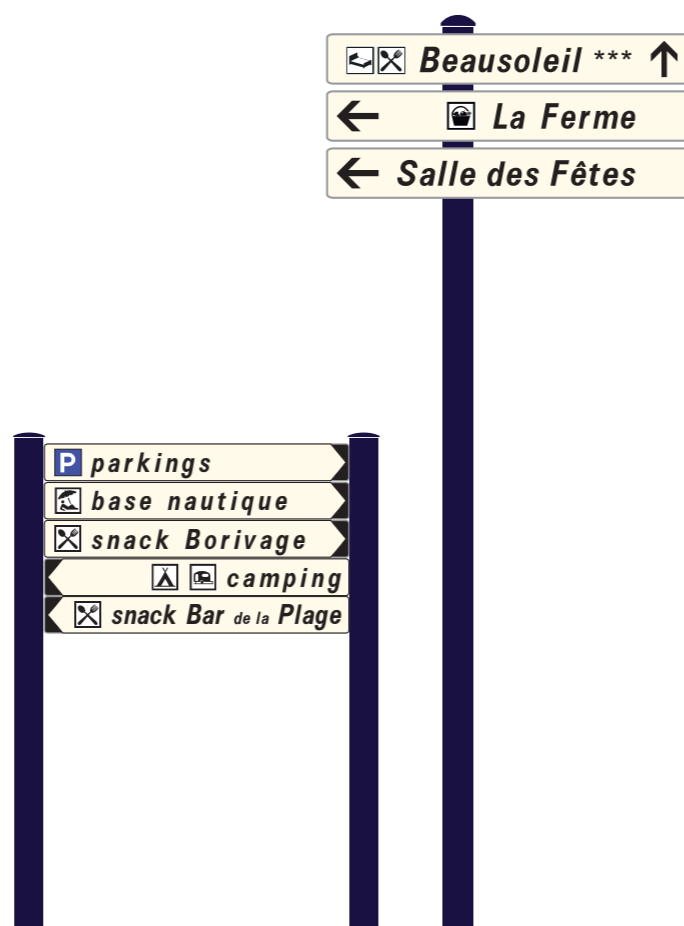
## Bon à savoir : règles de base

La SIL ne doit pas avoir de caractère publicitaire ou promotionnel.

Mentions autorisées : nom de l'établissement + idéogramme officiel + indicateur de classement officiel (nombre d'étoiles).

Son bon fonctionnement repose sur deux principes :

- L'engagement des prestataires : la pose de SIL doit s'accompagner d'une dépose des préenseignes illégaux.
- La lisibilité : les dispositifs ne doivent pas contenir plus de six réglettes.



# La signalisation d'information locale

## La marche à suivre

Hors agglomération, les panneaux de signalisation routière sont gérés par le gestionnaire de la voirie (État pour les routes nationales, Département pour les départementales, Métropole pour les routes métropolitaines et communes pour les voies communales).

En agglomération, quel que soit le gestionnaire de la voirie, la commune peut mettre en place une signalisation locale en accord et après éventuelle obtention d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services du gestionnaire de la voie.

Si chaque commune peut mener sa propre réflexion, l'EPCI semble la structure la plus à même de répondre à ce besoin car garant d'une certaine cohérence intercommunale ainsi que d'une optimisation des coûts.

Seul un maître d'ouvrage public est autorisé à implanter cette signalisation après avoir défini un schéma de signalisation d'information locale mené dans une large concertation, préférablement avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé.

### 1. Élaborer le schéma directeur de signalisation

- > Définir l'aire géographique & les réseaux de voirie concernés
- > Hiérarchiser les réseaux routiers (transit, structurant, desserte)
- > Recenser, localiser & hiérarchiser les activités à signaler
- > Attribuer un dispositif de signalisation adapté
- > Définir les liaisons et les itinéraires
- > Évaluer les coûts (fabrication, installation, maintenance)
- > Définir les modalités de financement & les niveaux de participation

### 2. Associer les acteurs économiques

- > Informer les prestataires d'activités concernés
- > Demander le retrait des panneaux illégaux
- > Proposer l'installation de nouveaux dispositifs conformes
- > Contractualiser : bon de commande si les réglettes sont à la charge des prestataires, engagement à renoncer aux préenseignes

### 3. Lancer les marchés de réalisation

- > Établir les fiches carrefours
- > Réaliser les maquettes informatiques dimensionnées
- > Fabriquer et poser les dispositifs de SIL
- > Prévoir un contrat de maintenance & de mise à jour

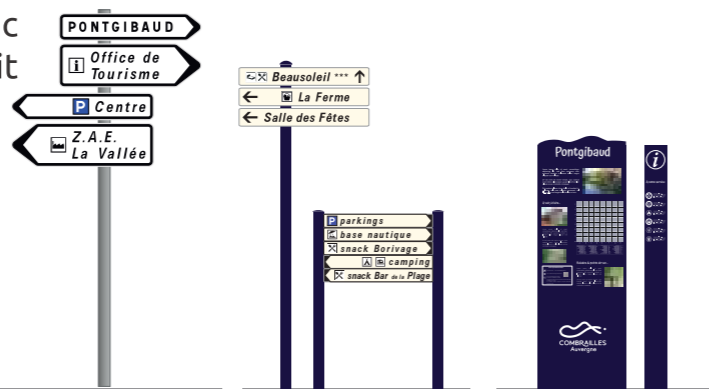
# La signalisation d'information locale

## Que signaler ?

La première question à se poser est : quels pôles ont vraiment besoin de signalisation ?

On considère que la signalisation directionnelle constitue un repérage suffisant pour approcher des pôles d'intérêt local. Les pôles locaux signalés en SIL ne doivent donc apparaître que lorsque l'utilisateur doit quitter le réseau principal.

Il est conseillé d'établir la liste des pôles susceptibles d'être signalés et en s'aidant du tableau ci-après, de s'interroger sur l'utilité de la signalisation pour les usagers non habitués.



Exemple de tableau de hiérarchisation des pôles d'intérêt local

Commune	Directionnelle	SIL	RIS
<b>Mentions génériques</b>			
Centre village	X		
<b>Services publics</b>			
Mairie		X	
Agence postale		X	
École			X
Cimetière		X	
Toilettes publique			X
Défibrilateur			X
Salle polyvalente	X		
<b>Hébergement - Restauration</b>			
Camping		X	
Auberge		X	
<b>Patrimoine</b>			
Belvédère	X		
Lac	X		
Abbatiale (MH)	X		
Église		X	
Musée local		X	
<b>Produits du terroir</b>			
Fromages d'Auvergne		X	
Les Liqueurs de l'Abbaye		X	
<b>Divers</b>			
Départ de randonnée		X	

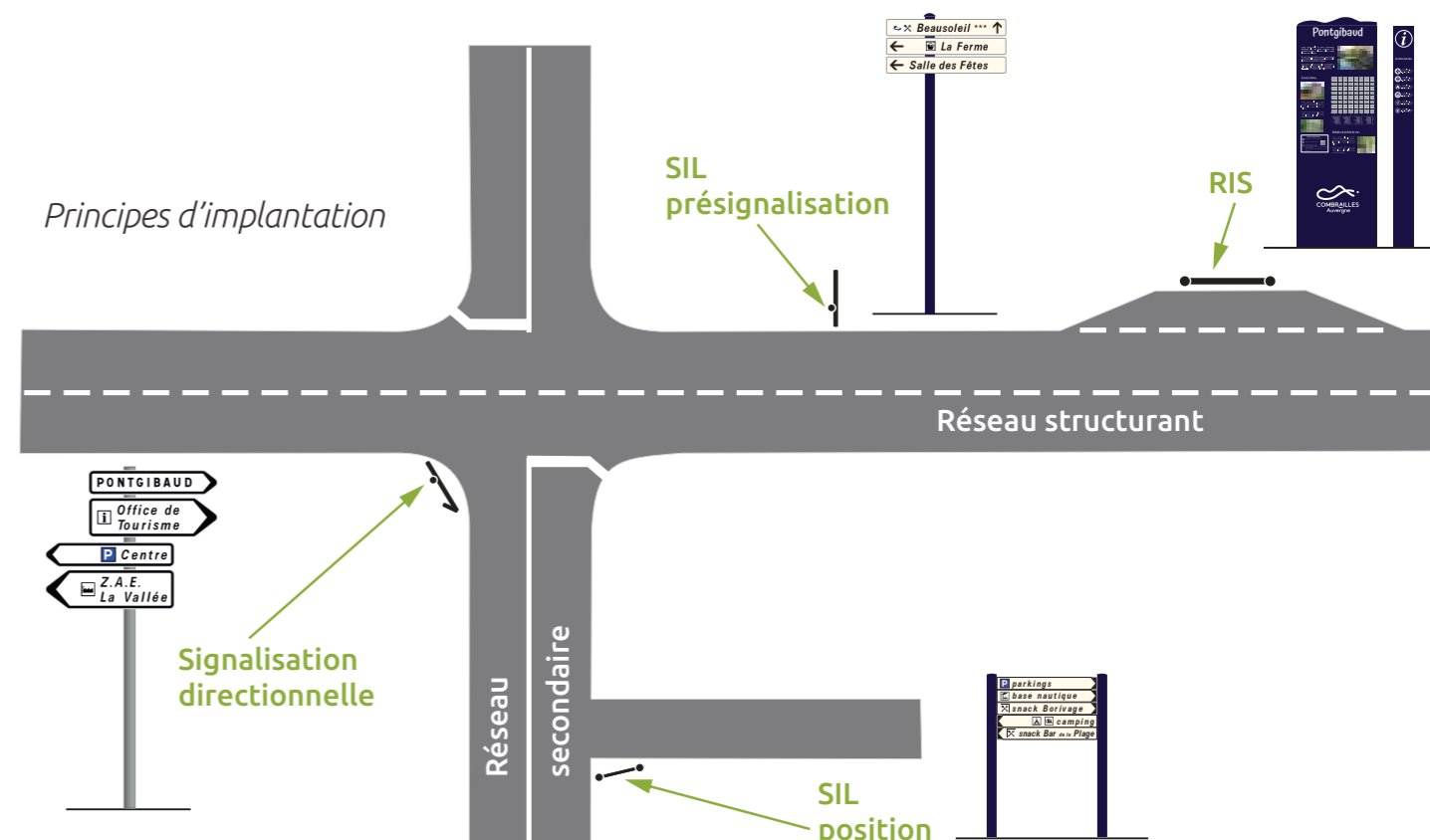
Les commerces usuels (boulangerie, épicerie) sont en principe non signalables sur la SIL, sauf exceptionnellement dans les très petites agglomérations si ils sont isolés ou difficiles d'accès. Cf. annexe p. 69/70 : liste des pôles signalables & idéogrammes officiels.

# La signalisation d'information locale

## Comment signaler ?

Le tableau de hiérarchisation permet de choisir le type de signalisation à appliquer en fonction de l'attractivité du pôle.

Les différents types de signalisation devant se compléter sans se faire concurrence, il convient de les répartir dans l'espace en fonction de la séquence de lecture de l'utilisateur en situation de conduite.



## Bon à savoir : conseils

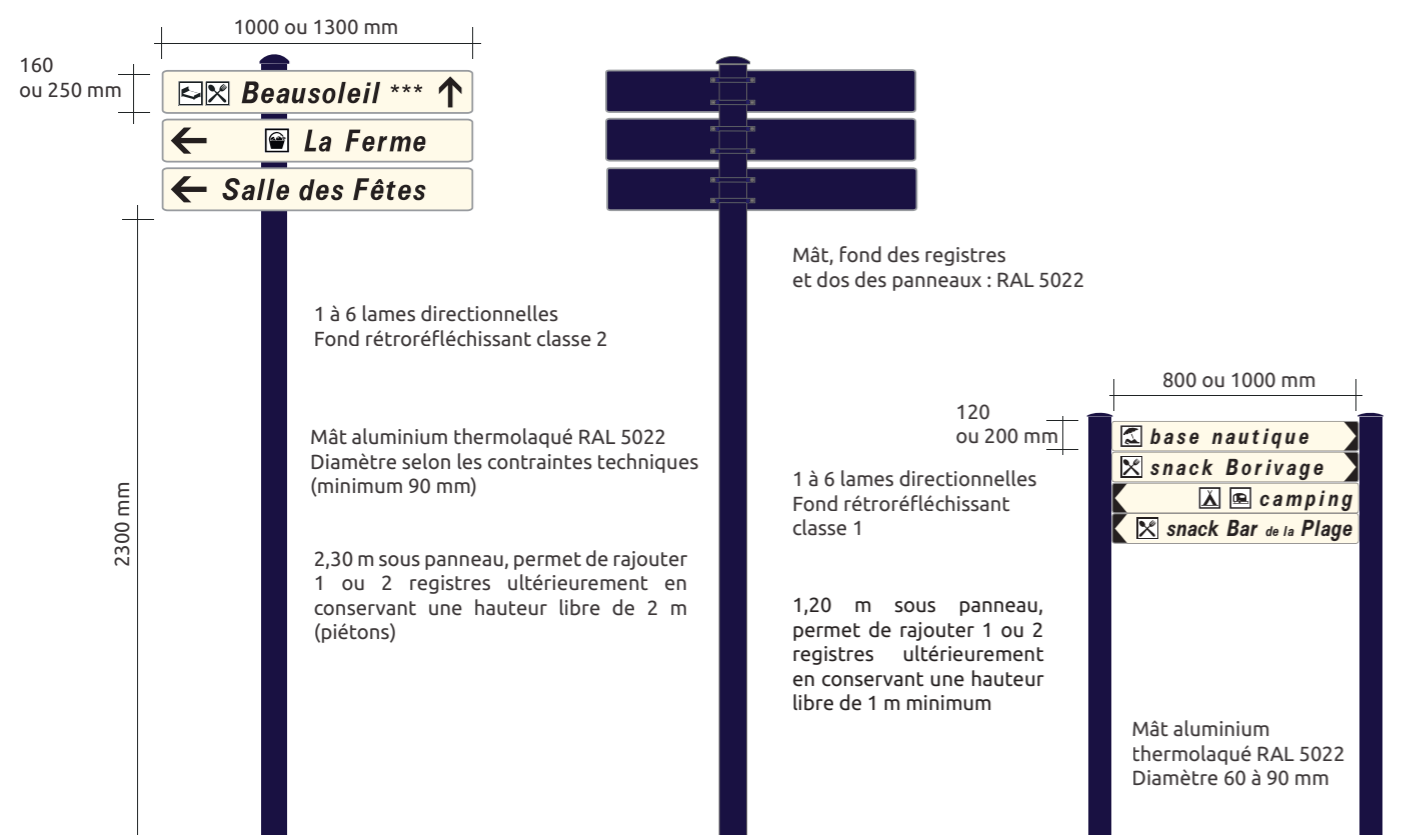
L'étude de la Signalisation d'Information Locale, peut faire apparaître la nécessité d'une évolution de la signalisation directionnelle du réseau départemental. Dès le stade du schéma directeur, il est nécessaire de soumettre les demandes de modifications de la signalisation directionnelle au Département. En cas d'impossibilité, la collectivité peut alors décider de traiter ces pôles sur la SIL.

Afin de faciliter la coordination des différents maîtres d'ouvrage, le SMADC recommande d'associer très en amont les gestionnaires de voiries aux études locales. En effet, la mise en œuvre de la signalisation de direction répond à des contraintes budgétaires et de calendrier que les gestionnaires doivent pouvoir anticiper.

Le SMADC peut jouer un rôle d'animateur et de facilitateur dans ces procédures.

# La signalisation d'information locale

## Principes techniques et graphiques



Cas général : panneau de type Dc43 rétro réfléchissant de classe II en présignalisation

Cas exceptionnel : panneau de type Dc29 rétro réfléchissant de classe I en position

Présignalisation



6 mentions maximum

Lettrage blanc normé L4 minuscule

Idéogrammes officiels noir et blanc

Flèche directionnelle blanche  
Pointe de flèche blanche

Position



principes de composition des panneaux



# Le totem d'entrée de commune

## Synthétiser l'offre communale

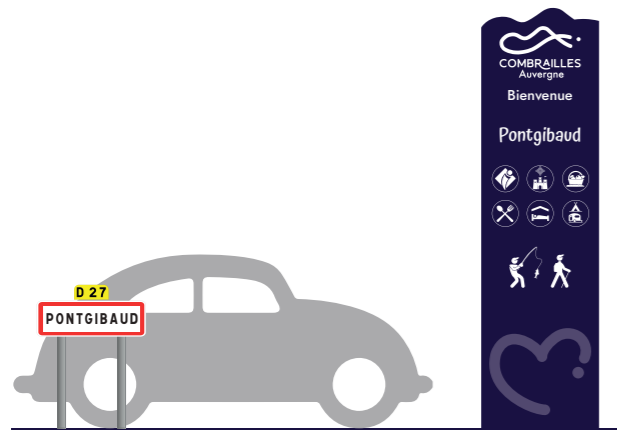
Pour répondre au désir des communes d'informer les visiteurs sur l'offre d'accueil et de découverte (commerces, activités, patrimoine...) il est proposé d'utiliser un « mobilier urbain d'information municipale » sous la forme d'un totem.

Ce mobilier permettra également de regrouper les labels et partenariats divers et de marquer l'appartenance des communes au territoire Combrailles Auvergne

L'objectif de ce dispositif est de centraliser toutes ces informations de manière synthétique et ainsi éviter la multiplication de dispositifs hétérogènes.

Il doit donc être utilisé pour pallier l'accumulation de dispositifs divers et variés constatée aux entrées d'agglomérations : en remplacement des dispositifs existants et aucunement en rajout.

Ce totem pourra avoir des dimensions différentes adaptées à la taille de l'agglomération et au nombre d'informations à faire figurer.



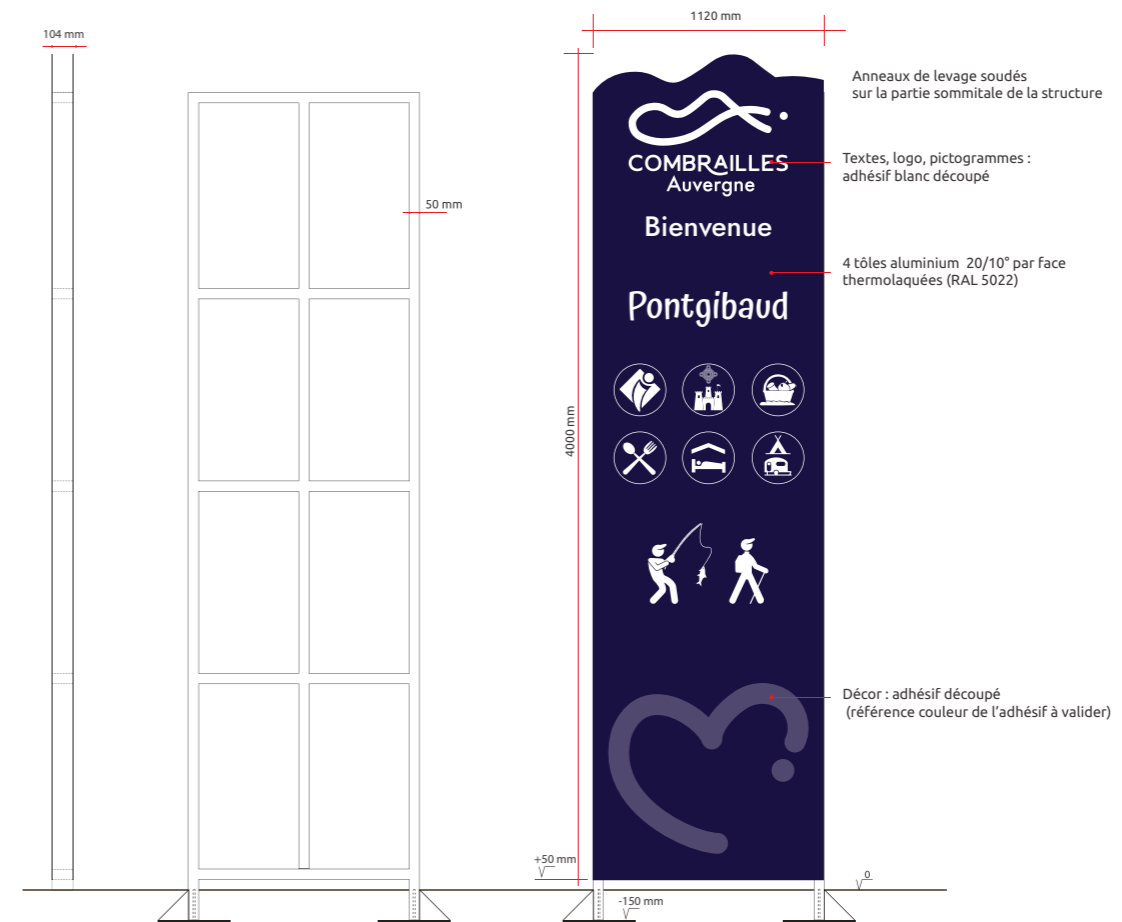
## Bon à savoir : règles de base

Ils doivent impérativement être implantés en agglomération (en aval du panneau réglementaire EB10) et situés sur domaine privé ou après obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public auprès du gestionnaire de voirie.

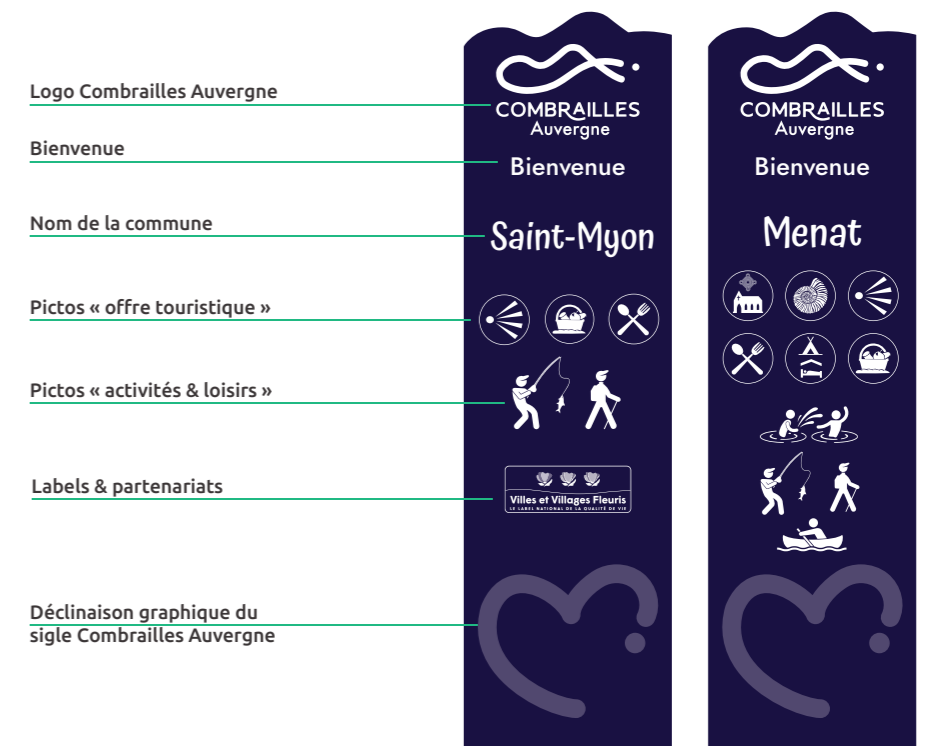
Leur positionnement ne doit en aucune manière porter atteinte à la sécurité routière.

# Le totem d'entrée de commune

## Principes techniques et graphiques



Structure : tube acier galvanisé 50 x 100 mm ép. 2 mm mécanosoudé. Platines et goussets de renfort mécanosoudés.  
 Visuel sur les 2 faces : 8 tôles (4 par face) en aluminium 20/10°, thermolaquées (RAL 5022), collées et rivetées. Décor en adhésif découpé.  
 Finition des pièces acier : protection anti-corrosion, thermolaquage (RAL 5022) (garantie : 10 ans).  
 Fixation au sol par platines non visibles, crosses d'encrage dans fondation béton.



# Estimation des coûts

## Type de mobilier

## PU HT

Totem d'entrée	3 300,00 €
RIS Combrailles Auvergne module 1	3 000,00 €
RIS Combrailles Auvergne module 2	2 350,00 €
RIS Commune module 1	2 400,00 €
RIS Commune module 2	1 160,00 €
Totem patrimoine	1 790,00 €
Pupitre patrimoine	1 550,00 €
Panneau mural patrimoine	320,00 €
Table de lecture	1 200,00 €
Bi-mât activités	2 100,00 €
Totem identification belvédère	1 260,00 €
Jalon directionnel acier	360,00 €
Jalon directionnel bois	160,00 €
Transat	3 010,00 €
Fenêtre sur paysage	2 220,00 €

## Bon à savoir : estimations

Les coûts ci-dessus sont des estimations, à l'unité, de fabrication, qui devront être réévaluées, au moment de la réalisation des projets et de l'évaluation du budget nécessaire, afin de tenir compte des variations de prix des matières premières.

Ces coûts unitaires sont réduits en fonction des quantités commandées.

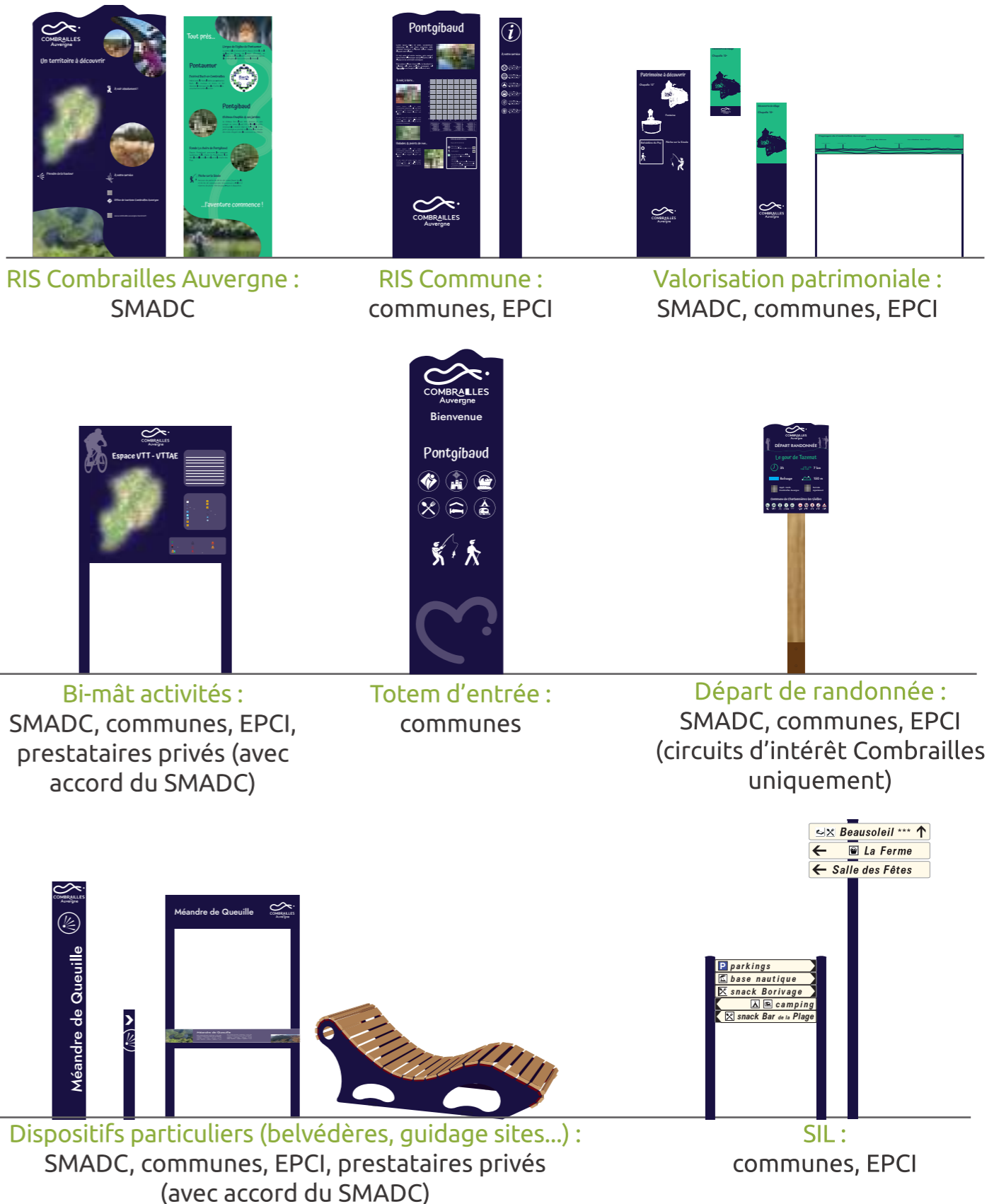
Ces prix ne comprennent pas la conception des contenus des panneaux.

Les coûts liés aux travaux de pose ne sont pas indiqués ici car ils dépendent de nombreux paramètres à évaluer en fonction du projet (quantités et types d'éléments à poser, localisation du chantier, déplacements, accessibilité...).

# Mise en œuvre de la signalétique

## Maîtrise d'ouvrage

Selon les signalétiques envisagées, différents maîtres d'ouvrage sont possible.



# Annexes



# Liste des services signalables

## Pôles à traiter sur la signalisation d'information locale

Aire de jeux	Hôtel
Artisanat d'art local (critère : accueil/ information sur site)	Location de canoës
Autre musée, écomusée, exposition	Lotissement
Base de loisirs	Maison de retraite
Bureau de Poste	Marché permanent, halle
Camping, camping à la ferme	Piscine
Casino	Point de vue, panorama
Centre et ferme équestre, hippodrome	Produits du terroir (lieu de vente - accueil et information sur site)
Centre médical, centre thalasso	Relais Information Service
Centre social	Restaurant, restaurant à la ferme (labellisé)
Chambre d'hôtes classée, B&B	Salle de sport
Cimetière, lieu de sépulture	Salle des fêtes
Cinéma	Site, monument partiellement ou non classé
Départ de chemin de randonnée	Terrain de tennis
Équipement de sport, loisir, culture	Théâtre
Ferme auberge	Toilettes publiques
Foyer de jeunes travailleurs	Village de vacance
Garage (uniquement réparation voiture)	VTT, vélo-cross (point de départ avec parking)
Gîte d'étape	Zoo, parc et jardin
Golf	

## Pôles à traiter sur la signalisation de direction

Aéroport, aérodrome	Lycée
Agence Départementale	Office de Tourisme, Syndicat d'Initiative
Emplacement réservé aux gens du voyage	Parc des expositions
Gare ferroviaire, gare routière	Parc naturel régional
Gendarmerie	Parc relais
Hameau	Monument historique, site classé ou inscrit
Hôpital assurant les urgences	Stade
Hôtel de ville, Mairie	Zone d'Activités Économiques
Lac	

## Pôles à traiter sur les relais d'information service

Artisan usuel (maçon, électricien, plombier...)	Gîte, meublé classé (sur RIS dédié si nombre trop important)
Autre commerce et activité non liés au tourisme	Lieu de culte sans intérêt patrimonial ou fermé à la visite
Autre commerce usuel	Marché périodique (avec lieu et date)

# Idéogrammes officiels

 ID1a Parc de stationnement	 ID13b Port de commerce trafic annuel de marchandises > 20000 tonnes	 ID17 Point d'accueil jeunes	 ID28 Village étape
 ID1b Parc relais	 ID14a Poste de distribution de carburant	 ID18 Chambre d'hôtes ou gîte	 ID29 Point d'eau potable
 ID1c Parc de stationnement sous vidéoprotection	 ID14b Poste de distribution de carburant, assurant également le ravitaillement en GPL	 ID19 Point de vue	 ID30 Équipement concernant les autocaravanes
 ID2 Aéroport assurant le transport de voyageurs par lignes régulières	 ID14c Garage ou poste de dépannage	 ID20a Base de loisirs	 ID31 Toilettes
 ID3 Hôpital ou clinique assurant les urgences	 ID14d Poste de recharge de véhicules électriques	 ID20b Centre équestre, promenade, ranch, poney-club...	 ID32 Distributeur automatique de billets de banque
 ID4 Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences	 ID14e Poste de recharge véhicules électriques et GPL	 ID20c Piscine ou centre aquatique	 ID33a Produits du terroir
 ID5a Poste d'appel d'urgence	 ID15a Parc Naturel Régional	 ID20d Plage	 ID33b Produits vinicoles
 ID5b Poste d'appel téléphonique	 ID15b Parc national	 ID20e Point de mise à l'eau d'embarcations légères	 ID34a Itinéraire piétonnier
 ID6 Relais d'Information Service	 ID15c Réserve naturelle	 ID21a Point de départ d'un circuit de ski de fond	 ID34b Itinéraire piétonnier difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite
 ID7 Installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite	 ID15d Terrain du conservatoire du littoral et des rivages lacustres	 ID21b Station de ski de descente	 ID35 Zone industrielle ou parc d'activités
 ID8 Terrain de camping pour tentes	 ID15e Point d'accueil du public dans un espace naturel sensible	 ID22 Cimetière militaire	 ID36 Centre commercial
 ID9 Terrain de camping pour caravanes	 ID15f Site ayant reçu le label Grand Site de France	 ID23 Point de départ d'un itinéraire d'excursions à pied	 ID37 Station pour les véhicules bénéficiant du label «autopartage»
 ID10 Auberge de jeunesse	 ID16a Monument historique	 ID24 Déchetterie	 ID38 Point du réseau de distribution «écotaxe»
 ID11 Emplacement pour pique-nique	 ID16b Site classé	 ID25 Hôtel	 ID39 Covoiturage
 ID12a Gare ferroviaire trafic > 30 000 voyageurs par an	 ID16c Site inscrit sur la liste du Patrimoine mondial	 ID26a Restaurant	
 ID12b Gare de trains autos	 ID16d Musée ayant reçu l'appellation «musée de France»	 ID26b Débit de boissons	
 ID13a Embarcadère pour bac ou car-ferry	 ID16e Parc ou jardin ayant reçu le label jardin remarquable	 ID27 Maison de pays	

# Ressources et sites internet

Site internet du SMAD des Combrailles

<https://www.combrailles.com>

Site internet de l'office de tourisme Combrailles - Auvergne

<https://www.combrailles-auvergne-tourisme.fr>

Guide pratique sur la publicité extérieure (Janvier 2024)  
(réglementation, modèles de courriers, procès-verbaux...)

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reglementation-publicite-exterieure-enseignes-preenseignes>



Guide technique : Signalisation d'information locale

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/signalisation-information-locale>



Formulaire Cerfa (Enseigne)

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287>



## Mentions obligatoires et crédits photos

Crédits photographiques : Alliance Consultants & Jérôme Moulin Consultant

Illustrations : Alliance Consultants & Jérôme Moulin Consultant

Rédaction : Alliance Consultants & Jérôme Moulin Consultant

Conception graphique : Alliance Consultants

Édité par : SMAD des Combrailles





SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES  
Maison des Combrailles 2 place Raymond Gauvin 63390 Saint-Gervais-d'Auvergne  
Tél. : 04 73 85 82 08 Email : [smadc@combrailles.com](mailto:smadc@combrailles.com) [www.combrailles.com](http://www.combrailles.com)